

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992**

**(71<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMpte RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du mardi 16 juin 1992**

**[www.luratech.com](http://www.luratech.com)**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE BARTOLONE

1. **Services déconcentrés du ministère de l'équipement.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2387).

M. René Dosière, rapporteur de la commission des lois.

M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports.

#### QUESTION PRÉALABLE (p. 2391)

Question préalable de M. Lajoinie: MM. Jean-Claude Lefort, le ministre. - Rejet par scrutin.

### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2393)

MM. Jean-Jacques Weber,  
Paul-Louis Tenailon,  
Jean-Claude Peyronnet,  
René Carpentier,  
Pierre-Rémy Houssin,  
Bernard Dérosier,  
Jean-Yves Chamard.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 2404).

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE BARTOLONE,

vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

## SERVICES DÉCONCENTRÉS DU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

### Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services (nos 2598, 2705).

La parole est à M. René Dosière, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. René Dosière, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'équipement, du logement et des transports, mes chers collègues, le présent projet de loi a pour objet de parachever le processus d'adaptation des services déconcentrés du ministère de l'équipement aux lois de décentralisation.

En prévoyant les modalités de mise à disposition des départements de ces services et celles de la prise en charge de leurs dépenses, il entend mettre fin, dix ans après, au mécanisme transitoire des prestations réciproques prévu par l'article 30 de la loi du 2 mars 1982. C'est dire combien il était attendu, tant par les présidents de conseil général que par le personnel des directions départementales de l'équipement, impatients de voir se terminer cette situation provisoire !

La diversité des missions assurées par les DDE et la multiplicité de leurs partenaires explique que leur adaptation aux exigences de la décentralisation ne se soit déroulée qu'en plusieurs étapes, dont la dernière n'est pas achevée. En effet, contrairement à d'autres secteurs d'activités, le transfert de services concomitant au transfert des compétences, principe fondamental de la décentralisation, s'est révélé difficile et la solution de la simple mise à disposition a dû être retenue pour la plus grande partie des services.

Avant 1982, les DDE assuraient l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'ensemble du réseau routier départemental. C'était la conséquence du rattachement, par la loi du 15 octobre 1940, des services de la voirie départementale et vicinale à l'administration des Ponts et Chaussées chargées des routes nationales, épisode terminal d'un long conflit qui, sous la III<sup>e</sup> République, opposa ces deux services. En outre, les DDE intervenaient également pour le compte du département dans des domaines variés.

Ces différentes prestations étaient effectuées à la demande du préfet, agissant en tant qu'exécutif départemental, et donnaient lieu à des compensations financières globales sous forme de fonds de concours, de rémunération de personnel, d'achat de matériel sans que l'équivalence entre les prestations fournies et les concours demandés au département pour les financer soit toujours clairement établie.

La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a prévu que le président du conseil général, nouvel exécutif départemental,

pourrait disposer des services extérieurs de l'Etat pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil général. Cette mise à disposition a fait l'objet, pour chaque service extérieur, d'une convention passée entre l'Etat et le département.

Il convient de noter qu'il s'agissait d'une mise à disposition globale ne portant pas atteinte à l'organisation et à l'unité de la DDE : le président du conseil général ne pouvait adresser ses instructions qu'au seul directeur départemental.

En application de l'article 30 de cette loi, le département est tenu de maintenir les prestations de toute nature en personnels et en moyens qu'il fournissait, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi relative au transfert des compétences.

Ce transfert est intervenu avec les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 qui ont procédé à une redistribution des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat dans des domaines qui concernaient les DDE urbanisme, logement, transports, constructions scolaires, infrastructures portuaires, voies navigables.

La loi a posé le principe selon lequel les transferts de compétence doivent s'accompagner du transfert, après éventuelle réorganisation, des services extérieurs de l'Etat, ou partie de ces services, chargés à titre principal de la mise en œuvre d'une compétence attribuée au département ou relevant de ce dernier, les autres services extérieurs de l'Etat nécessaires à l'exercice des compétences transférées aux départements étant mis à leur disposition en tant que de besoin.

Pour ce qui concerne les DDE, la mise au point des modalités de transfert a rencontré quelques difficultés liées aux spécificités de ces administrations. Deux décrets, l'un de 1985, l'autre de 1987, annulant le précédent sans toutefois en modifier substantiellement le dispositif, furent nécessaires.

Si le transfert de certaines catégories de services n'a pas posé de difficultés - transports scolaires, ports maritimes, de pêche et de commerce, collèges, maîtrise d'ouvrage en matière de voirie départementale - il n'en a pas été de même avec le parc départemental et les subdivisions territoriales.

Le principe de l'unité du parc et des subdivisions territoriales et leur maintien sous l'autorité de l'Etat est maintenu. C'est ainsi que les subdivisions territoriales, le parc et les parties de services chargés de l'exploitation et de la gestion des réseaux routiers restent mis à disposition du président du conseil général.

Est également confirmé le renvoi à une convention signée par le préfet et le président du conseil général du soin de préciser les modalités du transfert et de la mise à disposition, en particulier les conditions dans lesquelles le président du conseil général peut, en tant que de besoin, donner directement des instructions aux chefs des subdivisions territoriales pour l'accomplissement des missions qu'ils exécutent pour le compte du département.

S'agissant de la clarification financière des rapports entre la DDE et le département, le partage financier tel qu'il était prévu par la loi du 11 octobre 1985 n'a pas encore pu être entièrement réalisé. Le texte qui nous est soumis entend achever ce processus d'adaptation. Le fait que son élaboration ait été particulièrement longue s'explique par le souci de concilier des positions assez divergentes.

Pour les départements, la « sortie de l'article 30 » doit être l'occasion de mettre effectivement en œuvre les principes fondamentaux de la décentralisation. De leur point de vue, le dispositif actuel ne leur donne pas la maîtrise des moyens nécessaires pour exercer les compétences qui leur ont été reconnues par la loi.

Comparant leur situation à celle des communes, qui peuvent organiser leurs propres services ou ont le libre choix de s'adresser à la DDE pour mettre en œuvre leurs décisions, les départements contestent un système les contraignant à utiliser les services de l'Etat ou à abandonner leurs droits en finan-

çant des structures qui leur soient propres. S'ils disposent effectivement des services chargés de la programmation, des études, de l'élaboration et de la passation des marchés pour leurs travaux routiers, ils font observer que la mise en œuvre concrète sur le terrain est assurée par des services mis seulement à leur disposition dans des conditions parfois influencées par la nature des relations existant entre les instances départementales et ces services.

Les préoccupations de l'Etat et des communes, notamment des communes rurales qui ne disposent pas de leurs propres services techniques, apparaissent en grande partie convergentes. Pour l'Etat, il importe de conserver à sa disposition les services capables d'assurer sa présence et sa capacité d'intervention sur l'ensemble du territoire national pour à la fois assumer ses compétences propres et préserver les moyens qu'il met à la disposition des communes. Pour celles-ci, il s'agit de pouvoir continuer à bénéficier des prestations de services techniques de proximité compétents et disponibles.

Ce sont ces mêmes préoccupations qui ont conduit jusqu'à présent à maintenir l'unité du parc et des subdivisions territoriales. La mise en place de structures affectées exclusivement aux compétences départementales et placées sous l'autorité fonctionnelle du président du conseil général, qui aurait idéalement comblé les vœux des conseils généraux, aurait en effet exigé une réorganisation des services délicate.

Outre l'individualisation des parties de services travaillant pour les départements et celles travaillant pour l'Etat et les communes, il aurait été nécessaire de reconstituer des unités territoriales viables puisque certaines subdivisions n'auraient plus eu la taille critique nécessaire au maintien de leur existence. Une telle réorganisation aurait nui à la qualité du service public par un plus grand éloignement, dommageable en milieu rural très peu dense ou en zone de montagne où la communication entre vallées n'est pas toujours facile, et aurait entraîné un renchérissement du coût du service par apparition de doubles emplois ou perte d'économies d'échelle.

Au-delà de ces arguments techniques, les préoccupations de l'Etat et des communes s'appuient aussi sur des arguments juridiques développés par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 18 novembre 1988. Celui-ci avait été saisi par trois départements aux fins d'annulation du décret de 1985, au motif que ce décret se bornait à prévoir la mise à disposition des subdivisions territoriales et du parc alors que les requérants estimaient que ces services auraient dû être transférés.

Le Conseil d'Etat a rejeté cette requête en considérant que « la conception, la mise en œuvre et l'amélioration d'un réseau cohérent de communications routières constituent l'une des missions de l'Etat, que, si la législation confère aux collectivités locales la charge d'établir et d'entretenir les voies publiques qui relèvent de leur domaine, l'administration de l'Etat doit veiller à la cohérence et à l'efficacité du réseau routier dans son ensemble, qu'à cet effet, l'Etat a pu légalement se doter, sans méconnaître l'autonomie des collectivités locales, de moyens en personnel et en matériel destinés notamment à effectuer des études et des travaux routiers pour son compte ou pour celui des dites collectivités ».

Pour sa part, le personnel apparaît légitimement fier de la qualité d'un outil patiemment constitué au cours des décennies précédentes.

Les auditions des organisations syndicales auxquelles j'ai eu l'occasion de procéder, en sus des discussions sur le terrain, ont fait apparaître, par-delà des divergences d'appréciation sur la décentralisation, que, tous corps et catégories confondus, l'attachement à l'unité des services de la DDE est particulièrement fort. Cette unité paraît être le gage du maintien tout à la fois de la qualité du service rendu aux usagers et de l'égalité de traitement de chaque collectivité territoriale.

L'inquiétude du personnel n'est pas uniquement fondée sur les conséquences que pourrait avoir une modification de l'organisation des services sur leurs conditions de travail.

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que l'activité des DDE représente aussi un enjeu économique particulièrement important, qu'explique d'ailleurs la densité du réseau routier français, dont il faut souligner la qualité : 29 808 kilomètres de routes nationales, 356 819 kilomètres de routes départementales et 485 369 kilomètres de routes communales. L'entretien de ce réseau, bien que ce soit mal connu, peut être estimé à plus de 45 milliards de francs, dont moins de 10 fournis par l'Etat. Les prestations fournies par les parcs de l'équipement - environ 4,5 milliards de francs - peuvent être

en partie assurées par les entreprises privées de travaux publics, qui se plaignent d'ailleurs parfois de la concurrence anormale des services déconcentrés de l'équipement. Si les départements sont les principaux utilisateurs des parcs - 63 p. 100 en moyenne nationale - ce chiffre connaît, selon les départements, des variations très sensibles, comme le montrent d'ailleurs les tableaux annexés à mon rapport écrit.

Parmi les diverses solutions envisageables pour « sortir de l'article 30 », le Gouvernement, après une très large concertation avec les présidents des conseils généraux et l'association des maires de France - concertation qui, me semble-t-il, n'a pas été aussi forte avec les organisations syndicales - a choisi la voie de la contractualisation des activités de la DDE.

La concertation a permis de dégager cinq objectifs simples, mais fondamentaux : premièrement, l'Etat doit disposer de services capables d'assurer sa présence et sa capacité d'intervention sur l'ensemble du territoire et doit préserver les moyens qu'il met à la disposition des communes ; deuxièmement, le département doit pouvoir exercer pleinement ses compétences et assurer son autorité sur les moyens mis à sa disposition ; troisièmement, les communes doivent pouvoir accéder à des services techniques de proximité et disponibles ; quatrièmement, les agents concernés doivent conserver leur statut ; cinquièmement, les DDE doivent pouvoir s'adapter en permanence pour répondre aux attentes des usagers. C'est sur ces bases que le présent projet de loi a été élaboré.

Le projet de loi traite, dans son titre I<sup>er</sup>, des modalités de mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et, dans son titre II des relations financières entre l'Etat et les départements pour la prise en charge des dépenses de ces services. A ce titre, il précise les conditions d'application aux services déconcentrés du ministère de l'équipement des lois de janvier 1983 et d'octobre 1985.

La loi de janvier 1983 a conduit à organiser l'exercice des compétences départementales dans le domaine routier sur la base d'un service de maîtrise d'ouvrage et d'études transféré au département et d'un service territorial d'entretien et d'exploitation maintenu au sein de l'Etat et mis à disposition du département. L'objet du titre I<sup>er</sup> du projet de loi est d'organiser cette mise à disposition sous une forme conventionnelle en ce qui concerne tant le parc que les subdivisions territoriales.

Pour le parc, le projet de loi précise et pérennise le dispositif conventionnel actuellement expérimenté dans soixante-neuf départements dans le cadre du compte de commerce ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Cette mise à disposition du parc peut faire l'objet d'une convention conclue entre le président du conseil général et le préfet. Cette convention, qui doit être conclue avant le 1<sup>er</sup> novembre prochain, est d'une durée de trois ans ; est prorogée chaque année par avenant ou, à défaut, automatiquement. L'Etat et le département s'engagent donc mutuellement sur l'évolution respective des activités qu'ils entendent confier au parc.

La mise à disposition des autres services des DDE, essentiellement les subdivisions territoriales, s'effectue dans un cadre conventionnel analogue. Cependant, le projet de loi reconnaît aux départements qui le souhaiteraient la possibilité d'obtenir une identification et une adaptation de l'organisation des parties de services de la DDE chargées exclusivement des compétences départementales. Cela pourrait conduire, en pleine concertation avec les collectivités territoriales et les personnels concernés, à des structures nouvelles placées sous l'autorité fonctionnelle du président du conseil général.

En l'absence de convention, les missions que le parc et les subdivisions territoriales peuvent accomplir pour le compte du département sont définies forfaitairement. Ce droit à prestations reconnu au département est, chaque année, plafonné à la moyenne des activités réalisées durant les trois années précédentes.

Par ailleurs, le département conserve le droit de se désengager aussi bien du parc que des autres services de la DDE. Cependant, dans le cas du parc, ce désengagement est progressif.

Le titre II vise à appliquer, à compter de 1993, la loi du 11 octobre 1985 en précisant les conditions dans lesquelles elle s'adapte au cadre conventionnel mis en place par le projet de loi.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, les obligations antérieurement faites aux départements de contribuer aux dépenses de certains personnels du ministère de l'équipement sont supprimées et un droit d'option est ouvert au profit des personnels non titulaires des DDE.

Ces deux dispositions donnent lieu à une compensation financière définitive par ajustement de la dotation générale de décentralisation versée aux départements.

A propos des dépenses de fonctionnement et d'équipement, les contributions antérieures du département font l'objet de la compensation financière prévue par la loi, qu'il s'agisse du siège de la DDE et des services transférés au département, ou, en l'absence de conventionnement, du parc et des subdivisions territoriales. Par contre, si l'une ou l'autre de ces conventions est conclue, la compensation financière n'a pas lieu et le département conserve ainsi, sur son budget, les crédits correspondants soit pour régler sur le compte de commerce la contrepartie des prestations qu'il reçoit du parc, soit pour apporter aux subdivisions, dans le cadre conventionnel, les moyens liés aux routes départementales.

La commission des lois a précisé, sur des points fondamentaux, les dispositions du projet initial en respectant trois principes essentiels : appliquer la décentralisation en reconnaissant aux départements la possibilité d'exercer pleinement leurs compétences ; préserver le fonctionnement dans les meilleures conditions, du service public, afin de maintenir l'égalité des usagers et de permettre la maîtrise des coûts ; garantir l'avenir d'un outil performant, qui a déjà fait de larges efforts de clarification de son fonctionnement.

S'agissant de la possibilité offerte aux départements de se retirer du parc, la commission a privilégié l'accord entre les parties. En effet, le parc, qui fonctionne comme une entreprise, doit pouvoir organiser sur un laps de temps suffisamment long la diminution de son activité car les effets du désengagement progressif commencent à se faire sentir bien avant le terme de celui-ci. Cette procédure permet de mieux prendre en compte les spécificités de chaque parc - volume, nature des travaux, équipement en matériel, pyramide d'âge des personnels - pour fixer les modalités du retrait. A cet effet, il n'a pas paru souhaitable de fixer une durée unique pour ce retrait, puisque, en tout état de cause, celle-ci devra être acceptée au niveau local.

A propos de la réorganisation fonctionnelle des services, nécessaire dans l'éventualité où le département souhaiterait disposer de services chargés exclusivement des compétences départementales, la commission a prévu d'associer plus étroitement les élus et le personnel en rendant le processus beaucoup plus transparent qu'il ne l'était initialement.

Enfin, au sujet de la compensation financière des transferts de charges entre l'Etat et le département, la commission a adopté un amendement tendant à prévoir une régularisation financière au profit des départements afin de tenir compte des postes qui demeureraient vacants et des suppressions d'emplois consécutives à la politique menée par le ministère.

Ces améliorations, adoptées à l'unanimité des présents, seront exposées plus en détail lors de la discussion des articles.

Au terme de cette présentation, je voudrais souligner que le texte, ainsi amendé, constitue un point d'équilibre. Il appartiendra à chaque partenaire de le faire vivre dans son département. Il y faudra, de part et d'autre, un sens développé du dialogue et un souci prioritaire du service public.

A cet égard, je dois dire que les auditions auxquelles j'ai procédé ont fait apparaître que, pour les représentants du personnel, le service public s'identifiait à l'Etat, et plus rarement aux collectivités locales.

**M. Pascal Clément.** Pas encore !

**M. René Dosière, rapporteur.** Sans ignorer ce que ce sentiment doit à des années de centralisation, il convient de souligner que certaines pratiques et comportements consécutifs à la décentralisation n'y sont sans doute pas étrangers. Mais cette opinion ne peut qu'attrister les nombreux élus locaux, qui sont profondément attachés au service public.

**M. Pascal Clément.** En effet !

**M. René Dosière, rapporteur.** Nous devons être attentifs à ce phénomène si nous voulons réussir la décentralisation, dont la finalité est bien d'enraciner plus fortement encore dans notre pays l'adhésion de la population aux idéaux démocratiques.

Cela suppose, d'une part, que les exécutifs locaux, et surtout les services qui en dépendent, sachent manifester leur attachement au service public avant même d'affirmer leurs pouvoirs nouveaux, et, d'autre part, que l'Etat consacre à ces tâches les moyens financiers et humains dont il a besoin et qui, hélas, font souvent défaut.

Ainsi que l'a montré la discussion du texte sur l'administration territoriale de la République, la décentralisation, qui repose sur les collectivités locales, appelle la déconcentration des services de l'Etat.

Les services de l'équipement constituent sans aucun doute l'un des meilleurs exemples de la déconcentration de l'administration. Leur présence à travers 1300 subdivisions contribue à animer et à entretenir un territoire rural en crise et constitue un élément essentiel de lutte contre la désertification qui menace de nombreuses zones.

Le dialogue qui s'établit quotidiennement entre les élus locaux, les ingénieurs et leurs collaborateurs, en particulier les conducteurs de travaux, doit se poursuivre dans un climat de confiance que ce texte devrait permettre de renouveler et d'intensifier. C'est la raison pour laquelle je vous propose, mes chers collègues, de l'adopter suivant ainsi le vote émis par la commission des lois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

**M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme vient de l'expliquer fort clairement M. le rapporteur, le projet de loi qui vous est soumis s'inscrit dans la continuité des textes relatifs à la décentralisation. C'est sans doute une étape importante qu'il est aujourd'hui proposé à la représentation nationale de franchir. Elle est destinée sinon à mettre un terme à une situation donnée - les textes ne sont jamais éternels - tout au moins à opérer une clarification dans un domaine qui souffrait d'ambiguïté, c'est le moins que l'on puisse dire, et connaissait des difficultés pratiques depuis des années, avant même la décentralisation. Votre rapporteur l'a fort bien exposé.

Ce projet vise à assurer un équilibre, difficile mais nécessaire, entre les moyens dévolus à chacune des autorités qui ont à assurer des missions dans le domaine de l'équipement, équilibre qui doit être proportionné aux responsabilités respectives des communes, des départements et de l'Etat.

Il réaffirme aussi l'unité du service public pour des raisons qu'il est toujours nécessaire de rappeler.

La décentralisation, nous en sommes tous d'accord, ne signifie pas la disparition de l'unité du service public - un arrêt du Conseil d'Etat l'a d'ailleurs clairement rappelé - à la fois pour des raisons de cohérence du service rendu aux usagers et de plus grande clarté.

Toutefois, l'unité du service public ne signifie pas, à l'évidence, que ce dernier doit rester figé en vertu de je ne sais quel critère ancien. Il doit en permanence s'adapter aux besoins de ceux qu'il doit servir, c'est-à-dire les usagers, et de ceux qui, du fait de la décentralisation, ont à accomplir des missions plus importantes à destination des usagers : les communes et les départements.

Le présent projet propose donc d'appliquer, pour les directions départementales de l'équipement, une idée simple en matière de service public : pour que le service public fonctionne bien, il faut de la clarté, que ce soit dans les relations entre les différentes parties prenantes, dans les comptes - qui paie quoi ? Qui reçoit quoi ? - ou dans les garanties de statut et de rémunération dont doivent bénéficier les agents de l'Etat et des collectivités locales en contrepartie de l'effort d'adaptation qui leur est sans cesse demandé.

Le présent projet de loi explicite donc les conditions de la mise à disposition des départements de certaines parties des directions départementales de l'équipement, mise à disposition qui découle directement de l'application de la loi du 7 janvier 1983 sur les transferts de compétence.

Il complète ensuite les dispositions de la loi du 11 octobre 1985 sur le partage financier pour l'adapter à ce cas particulier de service mis à disposition.

Pour appliquer les lois de décentralisation aux directions départementales de l'équipement, il a fallu procéder à une clarification de leur organisation comme de leur financement. Le texte qui vous est soumis, mesdames, messieurs les députés, doit permettre de régler de vieux problèmes qui nui-

sent dans les départements aussi bien à l'action des conseils généraux qu'à celle de l'Etat. Il s'agit pour l'essentiel, cela a été rappelé, des conséquences financières de la loi de 1940 qui a intégré le service vicinal à la fonction publique d'Etat. Aussi, le Gouvernement souhaite que soient remis en ordre les financements croisés correspondant aux multiples fonds de concours ainsi qu'aux travaux en régie effectués pour le compte des communes.

Ce projet de loi résulte d'une concertation approfondie et fort longue avec les présidents des conseils généraux, l'association des maires de France et les syndicats représentatifs des personnels de l'équipement. J'ai tenu moi-même à les recevoir dès mon entrée en fonction et j'ai eu l'occasion de parler longuement avec eux de ce texte auquel, naturellement, ils attachent la plus grande importance. Cette concertation a été à la fois formelle au sein des comités techniques paritaires, et informelle par le biais de rencontres avec la direction du personnel et mes collaborateurs.

De ces concertations, quatre objectifs se dégagent ; il me semble qu'ils peuvent être communs à une grande majorité des partenaires intéressés.

Premier objectif : l'Etat doit disposer des services capables d'assurer sa présence et sa capacité d'intervention sur l'ensemble du territoire national en restant aussi proche qu'il est nécessaire des usagers, en milieu urbain comme en milieu rural. Il doit préserver les moyens qu'il met à la disposition des communes.

Deuxième objectif : le département doit pouvoir exercer pleinement ses compétences et assurer son autorité sur les moyens mis à sa disposition. Il doit avoir toute garantie quant à la maîtrise de la commande, à la qualité et au coût des prestations, à la souplesse du dispositif, à la responsabilité des décisions et au maintien de l'enveloppe de prestations qui lui est due par l'Etat.

Troisième objectif : les communes doivent pouvoir accéder à des services techniques de proximité compétents et disponibles et obtenir le maintien de la qualité des prestations rendues par les services déconcentrés de l'Etat.

Quatrième objectif : les personnels doivent être rassurés sur leur avenir et conserver leur statut d'Etat sans être contraints à des mutations.

Vous avez évoqué à juste titre, monsieur le rapporteur, la déconcentration qui, chacun en conviendra ici, doit aller de pair avec la décentralisation dont elle est le complément nécessaire. Cet après-midi, même se tiendra une réunion ministérielle, sous l'autorité du Premier ministre, pour examiner le décret portant charte de la déconcentration.

J'en reviens aux directions départementales de l'équipement. Tout le monde a intérêt à ce que nous sortions de cette longue situation confuse et incertaine, dont les racines, je le répète, remontent bien avant la décentralisation. Il faut, comme le disent les spécialistes, « sortir de l'article 30 », c'est-à-dire de la situation provisoire créée par la loi de 1982, afin d'aboutir à un régime de croisière stable et clair. Les personnels, les communes, les départements et l'Etat y ont intérêt, car le service public de l'équipement doit être assuré dans les meilleures conditions possibles et les conseils généraux doivent pouvoir assurer pleinement leurs compétences.

Le projet de loi, je le répète, garantira le maintien intégral du statut des personnels. Pour les agents, rien ne sera changé, sur ce point.

Le texte n'aura pas non plus de conséquences sur les services fonctionnels de la direction départementale de l'équipement - services généraux, service de l'habitat, services spécialisés non territoriaux - ni pour les services précédemment transférés par les textes de 1985 et 1987, je pense en particulier à tout ce qui relève de la maîtrise d'ouvrage du département en matière routière. Pour ces services, les modalités générales de clarification financière s'appliquent sur la base de la loi du 11 octobre 1985.

Le principe de l'organisation de l'équipement en subdivisions territoriales - vieux principe auquel sont très attachés les communes, notamment les petites communes et les communes du milieu rural ainsi que les personnels - ne sera pas non plus remis en cause par le projet. Les services continueront à intervenir pour le compte des collectivités territoriales. La loi reconnaît le principe même de l'activité des services de l'équipement pour le compte des communes. La qualité des prestations assurées pour les communes est d'ailleurs un thème prioritaire que j'ai fixé à l'inspection des services pour l'année 1992.

Eien sûr, le projet de loi prévoit que l'organisation du travail sera adaptée au nouveau rôle des collectivités locales, comme aux nouvelles technologies de l'entretien routier.

**M. René Carpentier.** Et à l'Europe ! Et à Maastricht !

**M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Le projet de loi n'a rien à voir avec l'Europe, monsieur le député !

**M. René Carpentier.** On verra, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Il ne faut pas mettre l'Europe à toutes les sauces !

Contrairement à ce qui a pu être dit, le projet de loi ne porte pas en lui les germes du démantèlement des directions départementales. Il tire tout simplement les conséquences de la décentralisation française en clarifiant les responsabilités.

Si le président du conseil général considère que le service public pourrait être mieux rendu sur les routes départementales par une modification de l'organisation territoriale, il est légitime qu'il demande qu'une réflexion soit engagée. Dans ce cas, et seulement dans celui-ci, le préfet aura à se saisir du problème et à réaliser une étude d'organisation, en étroite concertation avec le conseil général. Cette étude devra ensuite être soumise pour avis, d'une part, aux communes et aux syndicats de communes concernés, d'autre part, au comité technique paritaire qui a compétence sur l'organisation du travail. Au vu de l'étude et des consultations, le conseil général sera invité à délibérer sur le dossier. Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure que le préfet pourra procéder à une éventuelle réorganisation et signer, avec le président du conseil général, un avenant à la convention qui régit les relations entre le département et l'Etat.

Le texte qui vous est soumis, mesdames, messieurs les députés, permet également de clarifier le fonctionnement économique des parcs - fonctionnement qui est, pour beaucoup d'élus locaux, une préoccupation majeure - afin que chaque collectivité puisse savoir précisément ce qu'elle finance, puisse comparer les coûts et obtenir toute garantie de qualité.

Jusqu'en 1989, le parc de l'équipement était une association de fait Etat-départements, mal fondée juridiquement et présentant fort peu de garanties. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990, un nouveau support budgétaire des relations entre l'Etat et les départements a été expérimenté sous la forme d'un compte de commerce qui permet à chaque partenaire de mieux identifier les responsabilités et les charges. La mise en place de ce compte de commerce, fondée sur une convention passée dans chaque département, a été progressive : soixante-neuf conventions ont été signées en 1991. Le projet de loi précise et pérennise le dispositif après cette phase d'expérimentation.

Pour autant, il ne s'agit pas de mettre les parcs en concurrence avec les entreprises privées. Ils ne font pas le même métier. Je tiens à affirmer à nouveau le rôle de service public des parcs : l'entretien des matériels de subdivision, la constitution d'une capacité permanente d'intervention, par exemple pour le déneigement, ou en cas de catastrophe naturelle ou technologique, sont autant de missions qui doivent être maintenues.

De plus, la capacité opérationnelle des parcs est pleinement utilisée par les collectivités publiques pour les travaux courants en dehors des temps de crise, ce qui permet de maintenir la compétence technique des agents et d'assurer la fonction de sécurité civile au meilleur coût.

La situation des parcs est en réalité très variable d'un département à l'autre. Tous ont une activité de loueur de véhicules et d'engins. Presque tous réalisent des travaux pour le compte des communes, du département et de l'Etat.

Pour éviter au parc de l'équipement des augmentations ou des diminutions de plan de charge insupportables, le projet de loi encadre les possibilités d'évolution au niveau de la commande passée par le conseil général.

Le comité financier de gestion n'est pas remis en cause. C'est le cadre naturel qui permet aux élus départementaux et communaux, ainsi qu'aux représentants de l'Etat, d'élaborer en toute transparence une politique conforme aux attentes des utilisateurs.

Le Gouvernement a été attentif aux travaux de la commission des lois, en particulier à son souhait de créer une compensation financière au profit des départements en cas de vacance de poste prolongées ou de suppressions d'emplois.

Présenté par la commission des lois, il me paraît vraisemblable qu'un amendement à cet effet aurait été contraire à l'article 40 de la Constitution.

**M. René Dosière, rapporteur.** Hélas !

**M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Le Gouvernement estime pourtant qu'il aurait été justifié par le principe - ô combien ! - d'un texte qui réaffirme l'unité du service public, apporte au personnel les garanties nécessaires sur son avenir mais permet, comme c'est normal, l'adaptation de ce service public aux besoins des collectivités locales et des usagers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. René Dosière, rapporteur.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Au total, il s'agit, je le répète, d'un texte d'équilibre, nécessaire et attendu - ô combien ! - d'un texte qui réaffirme l'unité du service public, apporte au personnel les garanties nécessaires sur son avenir mais permet, comme c'est normal, l'adaptation de ce service public aux besoins des collectivités locales et des usagers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### Question préalable

**M. le président.** M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Ce n'est pas raisonnable !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

**M. Jean-Claude Lefort.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce texte organisant le service public de l'équipement ne peut évidemment pas être isolé de tout ce qui tourne autour de la politique gouvernementale dite par antiphrase de « modernisation des services publics français ». Il s'intègre pleinement dans la conception définie par la loi relative à l'administration territoriale de la République, loi adoptée - on s'en souvient - à une très courte majorité.

**M. René Dosière, rapporteur.** Quatorze ou quinze voix, tout de même !

**M. Jean-Claude Lefort.** Vous ne dites pas la même chose lorsque les Danois se prononcent contre Maastricht !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission, et M. Gérard Saumade.** Restons français !

**M. Jean-Claude Lefort.** Je suis d'accord ! Vous le direz à M. le Premier ministre !

La recomposition de la société française fondée sur l'intégration européenne passe par la recomposition des services publics, considérés comme des entraves à la libre concurrence dont le Gouvernement a fait son credo.

En fait, il s'agit de traduire dans le domaine institutionnel, avant une adoption qui n'est pas encore acquise, les accords de Maastricht, avec toutes les conséquences que la logique de l'ultralibéralisme peut avoir.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** La sauce Maastricht !

**M. Jean-Claude Lefort.** La loi d'orientation sur l'administration territoriale de la République amorce, avec la charte de déconcentration, un redécoupage des services administratifs de l'Etat pour mieux intégrer ceux-ci au système européen.

**M. René Dosière, rapporteur.** C'est la faute à Maastricht !

**M. Jean-Claude Lefort.** Si le processus de décentralisation consiste à transférer des pouvoirs, des compétences et des moyens de l'Etat vers les collectivités territoriales, le processus de déconcentration, lui, n'est pas un partage des pouvoirs, des compétences et des moyens.

Déconcentrer consiste à répartir les actions entre, d'une part, l'Etat et le niveau national de conception et, d'autre part, le niveau territorial d'exécution de ces actions.

Avec cette loi, en lieu et place de la décentralisation, qui est démocratique, la déconcentration est devenue la règle de l'organisation et du fonctionnement des administrations civiles de l'Etat : c'est un recul en arrière fondamental.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** On n'a jamais vu de recul en avant !

**M. Jean-Claude Lefort.** Ces recompositions fonctionnelles et ces réorganisations territoriales concernent tout autant les administrations centrales que les services administratifs implantés dans les départements et les régions. La réforme institutionnelle portée par la loi en question et la charte de déconcentration débouche en fait sur la construction de nouveaux pôles de centralisme, agissant à des niveaux et avec des contenus différents de ceux d'aujourd'hui.

Ce processus de déconcentration a trouvé dernièrement les bases de son application dans un projet de circulaire, présenté aux membres du Gouvernement par le Premier ministre, qui préconise une « réforme » radicale des « structures de l'Etat ».

Le but de cette réunion interministérielle visant à préparer le troisième séminaire gouvernemental chargé du « renouveau du service public » à partir d'une directive dont la consigne générale est « simplifiez l'organisation de votre administration » et « renforcez son efficacité par la suppression des organismes inutiles ou qui font double emploi avec des structures existantes, en réalisant par là-même les économies budgétaires correspondantes ».

**M. René Dosière, rapporteur.** C'est la théorie du dépérissement de l'Etat ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Claude Lefort.** Le projet de circulaire du Premier ministre est net. Pour étayer mon propos et notre question préalable, je vous en livre, mes chers collègues, quelques passages : « L'administration centrale se voit réserver les compétences suivantes : conception, programmation des politiques nationales, évaluation et contrôle de l'action de l'Etat ».

**M. René Carpentier.** Eh oui !

**M. Jean-Claude Lefort.** « Les autres missions actuellement au niveau central » devront « être déconcentrées au département ou à la région ». En fin de course, il en résultera un « resserrement des structures d'administration centrale » et une « réorganisation des services déconcentrés de l'Etat », fondée sur « la notion de pôles de compétences » placés « sous l'autorité du préfet ».

M. Pierre Bérégovoy recommande ensuite aux ministres et secrétaires d'Etat d'examiner « les possibilités de regroupement entre services proches ou complémentaires ». Il les presse de « développer, autant que faire se peut, les mesures de fusion des directions départementales situées au chef-lieu de région avec les directions régionales des services déconcentrés ». Il ajoute que les « propositions » qu'il sollicite des membres du Gouvernement « devront également concerner les établissements publics » placés sous leur tutelle. Il conclut : « Vous veillerez... à ce que la localisation des services déconcentrés de l'Etat dans les villes moyennes et les petites villes soit examinée attentivement, l'implantation de l'immeuble des services dans les chefs-lieux de région ou de département ne pouvant être la règle : ainsi, la politique de localisation en région des services et administrations centrales se trouvera amplifiée. »

La note jointe à la circulaire du Premier ministre indique que « d'ores et déjà, des mesures significatives ont été mises en œuvre par plusieurs départements ministériels, comme ceux de l'éducation nationale ou des affaires sociales », et incite les autres départements à faire parvenir, « dès que possible, aux ministères de la fonction publique et des réformes administratives, de l'intérieur et du budget, un projet de plan global de restructuration de leur ministère ». Dans la même note figure aussi l'annonce qu'avant le 31 décembre 1992 un comité interministériel se réunira avec, pour mission, d'« approuver les grandes lignes de restructuration ainsi que d'adopter un calendrier de mise en œuvre ».

L'ensemble confirme donc bien la volonté du Gouvernement de procéder à une restructuration complète de la fonction publique.

Votre politique actuelle, monsieur le ministre, est donc dans le droit-fil de celle de vos prédécesseurs. La seule différence tient au fait que M. Soisson invoquait le marché unique, alors que Pierre Bérégovoy s'avance derrière le traité de Maastricht.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission et M. René Dosière, rapporteur.** Ah !

**M. Jean-Claude Lefort.** Qui ne voit que cela va poser concrètement une série de problèmes fondamentaux aux services publics français, à leur gestion, aux fonctionnaires, à leurs garanties statutaires, à la société elle-même et à son fondement ?

Pensez-vous, mes chers collègues, que nous puissions envisager la discussion d'un texte portant organisation d'un secteur, certes très important, du service public français sans connaître de manière plus approfondie la politique d'ensemble du Gouvernement, les conséquences des décisions gouvernementales à venir, sans connaître les directives « inévitables » de Bruxelles sur l'avenir de nos services publics et leurs personnels ? Est-ce possible ? Est-ce raisonnable ? C'est tout le sens de la question préalable opposée par le groupe communiste.

Finalement, des questions essentielles conditionnant l'avenir de notre société sont posées à travers ce texte.

Le secteur public français va-t-il servir, au nom du libéralisme, à l'affaiblissement de notre potentiel industriel et au remodelage de notre société, ou bien va-t-il servir au redressement économique, à la création des emplois utiles dont notre pays et la population ont besoin ?

Va-t-on développer les atouts de nos services publics afin de mieux satisfaire les besoins sociaux de tous, ou bien, au nom du libéralisme de Maastricht, va-t-on les piller et les détourner de leurs missions au profit de l'accumulation financière dans l'Europe des multinationales ?

Le statut général des fonctionnaires et ses dérivés, qui constituent des avancées sociales et démocratiques pour les personnels et pour l'ensemble du monde du travail, vont-ils être démantelés et déstructurés plus encore, au nom du libéralisme, alors qu'il serait urgent d'élargir l'ensemble des garanties collectives assurant la reconnaissance et la promotion des qualités individuelles de tous ?

La France, enfin, souffre-t-elle de trop de services publics ?

**M. Pierre Micautz.** Oui !

**M. Jean-Claude Lefort.** La réponse que vous donnez à ces questions est claire, monsieur le ministre, car votre réforme, dont le thème central est de « moderniser le service public pour une meilleure efficacité », engendre déjà des conséquences palpables et vérifiables par tous.

Qu'il s'agisse des PTT, de la SNCF, de la RATP, de la santé, de l'éducation nationale, de ce qui se prépare pour EDF,...

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** C'est une vraie motion de censure !

**M. Jean-Claude Lefort.** ... tout ce qui concourt à valoriser la recherche du profit est soutenu. Mais cela ne répond en rien aux besoins des usagers, qui subissent les effets de la politique antisociale et d'abandon national du Gouvernement.

Finalement, la question qui nous est posée est simple, claire mais très importante : voulons-nous une société où régnera la loi de la jungle, ou une société civilisée et de progrès ?

Compte tenu de l'enjeu majeur que constitue le service public dans notre société, je demande, au nom du groupe communiste, que, préalablement à la discussion sur le projet de loi proposé, le Gouvernement permette à la représentation nationale de discuter des objectifs réels de sa politique globale en matière de services publics et de ses conséquences pour les personnels, au lieu de procéder, comme aujourd'hui, au goutte à goutte, ou bien morceau par morceau. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, les vertus, au sens ancien du terme, et les talents du législateur français sont sans nul doute hors pair, mais je ne m'attendais pas - si j'ai bien suivi l'orateur qui a défendu la question préalable - à ce que le législateur de 1982, celui de 1983 et celui de 1985 aient prévu Maastricht en rédigeant les lois qui nous occupent aujourd'hui. Ou alors, ils avaient une clairvoyance, une prémonition, une vision de l'avenir dont je suis tout prêt à créditer la représentation nationale, mais qu'il me paraît tout de même un peu exagéré de lui prêter.

**M. René Carpentier.** C'était en préparation !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Encore le complot de Maastricht !

**M. Bernard Derosier.** Vous avez voté ces lois de 1982 et de 1983 !

**M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Et vos amis siégeaient à ce moment-là au Gouvernement, monsieur Lefort.

**M. Jean-Claude Lefort.** Vous avez parfaitement compris ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Le plus étonnant, c'est que rien - je dis bien rien - dans les textes qui nous occupent aujourd'hui et auxquels je viens de faire référence, rien dans le projet de loi lui-même n'a aucun rapport avec l'Europe, qu'il s'agisse du traité de Rome, de l'Acte unique ou de Maastricht. Cela n'a strictement rien à voir ! Il n'y a pas un seul mot dans le traité de Maastricht - et heureusement ! - pour nous dire, à nous Français, comment nous devons organiser nos directions départementales de l'équipement.

Je veux bien qu'on se mette à crier « l'Europe, l'Europe ! » ou « Maastricht, Maastricht ! »...

**M. René Dosière, rapporteur.** C'est une obsession !

**M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.** ... comme d'autres, « le poumon, le poumon, vous dis-je ! » Mais soyons sérieux : le débat est français et concerne nos directions départementales de l'équipement et le service public.

Je suis, mesdames, messieurs, pour un Etat fort.

**M. Bernard Derosier.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Je ne suis pas un adepte du moins d'Etat.

**M. René Carpentier.** Vous allez vous prononcer contre Maastricht ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Mais je pense qu'un service public fort n'est pas un service public immobile, que la force d'un service public ne se mesure pas à son inertie, que ce n'est pas en centralisant tout à Paris qu'on assure le service public.

**M. René Dosière, rapporteur.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Ce n'est pas en ignorant la décentralisation qu'on assure le service public.

Que dit le Premier ministre ?

Qu'il faut déconcentrer. C'est l'évidence et cela consiste à donner plus de responsabilités aux agents de terrain pour qu'ils remplissent mieux leur mission de service public.

Qu'il faut simplifier. C'est l'évidence pour que la vie de nos concitoyens et le travail de nos fonctionnaires soient moins compliqués.

Ce sont là de simples idées de bon sens. N'y voyez pas une recherche du profit, mais simplement le souci normal de tout gestionnaire des deniers publics, qu'il soit maire, président de conseil général ou membre du Gouvernement, de gérer au mieux les deniers de l'Etat, qui sont toujours les deniers du contribuable.

Bruxelles et la libre concurrence n'ont donc rien à voir avec ce texte, mais un service public fort, si ! Et je rappelle, puisque le débat s'est déplacé au niveau européen, que l'organisation que nous voulons, en France, pour l'éducation nationale, pour la justice, pour la sécurité sociale, pour les collectivités territoriales, pour les services de l'équipement, c'est notre affaire. C'était le cas avant Maastricht, ce sera encore le cas après. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable opposée par M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	575
Nombre de suffrages exprimés .....	574
Majorité absolue .....	288

Pour l'adoption: ..... 27

Contre ..... 547

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Monsieur le ministre, les lois de décentralisation remontent à 1983 ; elles ont un peu plus de neuf ans. Les travaux que vous avez entrepris pour organiser cette fameuse « sortie de l'article 30 » ne datent donc pas d'hier.

Je voudrais d'abord vous rendre hommage et, à travers vous, à tous les responsables de votre ministère ainsi qu'au rapporteur, M. Dosière, comme à ceux qui l'ont entouré, pour la qualité du rapport qui nous a été soumis et pour celle des liens qui ont pu se nouer à l'occasion de la rédaction du projet de loi.

**M. René Dosière, rapporteur.** Merci !

**M. Jean-Jacques Weber.** Cela dit, monsieur le ministre, je voudrais aussi protester. (« Ah ? » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** C'est l'huile et le vinaigre !

**M. Jean-Jacques Weber.** Il fallait bien que cela arrive. (Sourires.) J'entends en effet protester contre la façon dont nos travaux ont été organisés, un peu à la va-vite. J'en veux pour preuve le calendrier de nos débats, qui n'annonçait rien que nous allions discuter aujourd'hui de la sortie de l'article 30 de la loi du 2 mars 1982. Je l'ai personnellement appris vendredi seulement. Et un vendredi du mois de juin est, pour un élu local, l'annonce d'un week-end très chargé dans sa circonscription.

Nous n'avons pas disposé du temps qui aurait été nécessaire pour bien mettre au point cette journée où nous devons traiter d'un thème à la fois brûlant et important, et je le regrette très vivement.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** La commission a bien travaillé !

**M. Jean-Jacques Weber.** Certes, mais nous aurions apprécié de disposer d'un peu plus de temps.

Le thème dont nous parlons aujourd'hui est brûlant car des dizaines de milliers de personnes des directions départementales de l'équipement, du cantonnier au directeur, du dessinateur stagiaire à l'ingénieur en chef - je pense à eux tous en ce moment - attendent de savoir avec une certaine anxiété, et beaucoup d'impatience, ce que l'avenir leur réserve.

Il est important, car la DDE est l'un des plus prestigieux services de l'Etat et dispose de moyens humains et techniques considérables, que, le rapporteur a d'ailleurs excellemment rappelés.

Certains voudraient donner à penser que le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis serait avant tout un texte technique. Certes, il est en grande partie technique, mais il est en plus financier, soyons clairs ! Reconnaissons qu'il est avant tout hautement politique et même, par certains de ses aspects, politicien. Le président du conseil général du Haut-Rhin que je suis pourrait même, s'il en avait la réelle intention, vous démontrer qu'il est superflu car la question de l'avenir des DDE avait déjà été réglée par le législateur dans le cadre de la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, à l'instar de la question de l'avenir des services sociaux, des DDA et des collèges.

En fait, il suffisait d'appliquer la loi, d'ouvrir le débat et de faire confiance aux présidents des conseils généraux qui, sauf pour ce qui concerne d'éventuels points de détail, ne se sont pas si mal acquittés de leurs responsabilités nouvelles.

Je dirais même que les personnels des services qui ont été placés sous leur responsabilité s'en félicitent grandement aujourd'hui.

**M. René Dosière, rapporteur.** Il faut se méfier des points de détail, monsieur Weber !

**M. Jean-Jacques Weber.** C'est vrai, mais on en reparlera sûrement au cours de la discussion.

Ainsi, ce qui s'est fait dans d'autres domaines n'a pu se faire pour l'équipement. Il est vrai, monsieur Dosière, que cette situation ne devrait plus trop durer, comme vous le disiez vous-même tout à l'heure. Elle devrait d'autant moins durer, et c'est sans doute là que le débat est politique, voire politicien, que tout a déjà été fait pour que la transition ne puisse réellement s'opérer, en particulier chacun sait que c'est toujours pendant la période de vacances que se perpétrent les mauvais coups - par le fameux décret du 31 juillet 1985. En effet, ce texte a opposé à la notion de « transfert », prévue par la loi de 1983, celle, nouvelle, de « mise à disposition », ce qui a bien entendu grippé la mécanique.

Quelle a été la raison invoquée ? Le danger de voir les communes passer sous la tutelle des conseils généraux, ce que la loi du 2 mars 1982 défendait expressément. Cela démontrait à l'évidence qu'à Paris on ne connaît pas la réalité du terrain ou qu'on la connaît rarement. En fait, on instruisait surtout un procès contre les conseils généraux alors que chacun devrait savoir qu'ils sont avant tout des répartiteurs de la solidarité, respectueux au premier chef, je l'affirme ici, de la liberté et de l'indépendance des communes !

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, j'ai parlé de motifs « politiques ». Et si j'ai parlé aussi de motifs « politiques », c'est pour vous montrer que personne n'est dupe. Les DDE constituent à l'évidence des vecteurs de crédits importants et l'Etat dispose à travers elles d'un moyen privilégié de garder le contact avec les communes, fût-ce sur le compte du département dont les chiffres, y compris ceux qu'a cités M. le rapporteur, montrent qu'il fournit l'essentiel des contributions financières.

Il est en effet incontestable que, pour ce qui concerne l'investissement, la gestion et l'entretien de la voirie départementale et communale occupent à titre principal les services de l'équipement, respectivement à hauteur de 40 p. 100 et de 20 p. 100, et que, pour ce qui touche au fonctionnement, l'Etat participe à hauteur de 28 p. 100 et les départements à hauteur de 72 p. 100.

S'agissant des parcs, la ventilation est tout aussi significative : 21 p. 100 pour l'Etat, 22 p. 100 pour les communes et les tiers, 57 p. 100 pour les départements.

Les chiffres sont éloquentes. Il s'agit de savoir si l'Etat a ou non les moyens de tenir sa place. S'il ne les a pas, ce que je crois, il faut organiser un transfert loyal et propre et ne plus parler d'une « mise à disposition » qui ne rime en fait pas à grand-chose et qui alimente les juristes en arguties que seule la sagesse des élus et celle, non moins grande, des directeurs départementaux et de leurs ingénieurs ont pour une large part, mais pas entièrement, permis jusqu'à présent de contourner.

Il est clair que, dans le débat que nous entamons, c'est l'ensemble des relations entre l'Etat, les départements et les communes qui apparaît au grand jour.

Le décret du 31 juillet 1985 avait été remplacé par celui du 13 février 1987, expurgé des mesures autoritaires et illégales - je dis bien : illégales - du premier.

Aujourd'hui, il faudra être clair. Votre projet, monsieur le ministre, me semble, à quelques points près, le meilleur de ceux qu'on a pu voir poindre de-ci de-là.

Les présidents des conseils généraux, regroupés au sein de l'assemblée permanente des présidents des conseils généraux de France, ont pu avoir avec vous et vos services un dialogue intéressant et constructif, qui a permis de faire avancer la recherche des solutions à nombre de problèmes. Soyez-en remercié !

Toutefois, pour que le groupe de l'UDC vote votre texte, des garanties supplémentaires devront être apportées aux présidents des conseils généraux et aux personnels.

Je viens de vous entendre dire, monsieur le ministre, que ces garanties seront effectivement apportées aux personnels. J'en accepte l'augure. Mais différents points, sur lesquels j'ai d'ailleurs déposé des amendements, restent peu clairs et vous

devez faire encore un peu de chemin vers nous pour que la loi de 1983 soit respectée dans sa lettre et dans son esprit et pour que le système puisse convenablement fonctionner.

A titre d'exemple, je citerai l'amendement n° 17 de M. le rapporteur, lequel amendement tend à modifier le paragraphe III de l'article 5. Je préférerais, monsieur le ministre, qu'on revint tout simplement à votre texte.

**M. René Dosière, rapporteur.** Je pense que vous aurez satisfaction, monsieur Weber !

**M. Jean-Jacques Weber.** Ce sera une bonne chose.

Au paragraphe V du même article, un amendement n'alerte : il tend à rendre compétente la chambre régionale des comptes pour juger un conflit relatif à la convention passée entre l'Etat et le président du conseil général. En l'espèce, le recours à cette juridiction me semble particulièrement inadapté, alors qu'une commission paritaire bien composée pourrait très bien faire l'affaire, sans trop de problèmes.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Ce ne serait pas mieux !

**M. Jean-Jacques Weber.** Vous voyez, monsieur le ministre, que nous voulons pouvoir travailler mieux, avec, et non pas contre l'Etat, pour le développement de nos routes, l'aménagement de notre espace et de nos paysages, l'avenir de nos communes, cellules de base de notre société.

Pour terminer, j'appellerai votre attention sur un amendement que j'ai déposé à l'article 8 et qui me semble, très immodestement sans doute, fondamental, car il vise à équilibrer les pouvoirs respectifs de l'Etat et du conseil général afin que le premier ne puisse plus, compte tenu de sa masse et de ses moyens, y compris législatifs, remettre une fois de plus en cause la construction que nous aurons élaborée.

C'est à ces conditions que votre projet pourrait devenir parfaitement acceptable. Je vous remercie par avance de le comprendre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Paul-Louis Tenaillon.

**M. Paul-Louis Tenaillon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si, comme mon collègue et ami Jean-Jacques Weber, je regrette que notre calendrier ait été bousculé au dernier moment, je ne m'en réjouis pas moins que l'Assemblée nationale soit saisie d'un projet de loi susceptible de clarifier les relations entre l'Etat et les départements en matière d'équipement.

Nul n'ignore que cette initiative négociée, concertée, répond à une longue attente. En effet, la situation créée par l'article 2 du décret du 31 juillet 1985 et qui se voulait provisoire, s'éternise sans pour autant donner satisfaction.

En attendant la « sortie » de l'article 30 de la loi du 2 mars 1982, les départements se sont organisés au cas par cas, dans la diversité. Cette situation, certes sympathique, devient maintenant excessive. Mais cette diversité nous rappelle qu'il est primordial que le texte dont nous discutons définisse un cadre général suffisamment souple, laissant aux volontés de coopérations locales qui se sont manifestées la possibilité de se maintenir.

La situation géographique et météorologique, l'importance de la population, les caractéristiques de la vie économique et, bien entendu, la capacité budgétaire des départements génèrent des besoins d'équipement et d'entretien routier très différents.

A titre d'exemple, je rappellerai que certains départements ont privilégié l'extension du parc alors que d'autres - c'est souvent le cas dans la région Ile-de-France - font davantage appel aux entreprises privées.

En raison de cette très grande diversité structurelle, une négociation s'impose. Elle doit être organisée au sein de chaque département entre le président du conseil général et le préfet.

M. le rapporteur, dans une intervention parfaitement claire et charpentée, a rappelé les grands principes d'orientation auxquels nous pouvons, les uns et les autres, souscrire.

Tout au long du débat, il nous faudra garder à l'esprit les principes majeurs de la décentralisation : la libre administration des collectivités locales, l'adaptation aux réalités locales et le transfert des moyens humains et financiers consécutif au transfert des compétences.

Il convient donc maintenant, pour fixer notre attitude, de s'interroger : le projet de loi s'inscrit-il dans cette logique de décentralisation ?

Dans son principe, ce texte recueille notre assentiment.

En tant que président d'une assemblée départementale, je suis partisan de la poursuite de la collaboration entre les départements et les services de la DDE.

**M. René Dosière, rapporteur.** Très bien !

**M. Paul-Louis Tenaillon.** Il ne faut en aucun cas « casser » cette structure nationale qui a fait ses preuves depuis des décennies, sinon des siècles. Tout notre paysage est marqué par les interventions des services de l'équipement, qu'il s'agisse des structures de transport ou de nombreux bâtiments publics. Je n'oublie pas non plus que ces services ont permis aux communes de bénéficier de prestations d'un bon rapport qualité-prix.

Nous disposons donc en France d'un outil assez exceptionnel. Il faut donc non pas le briser, mais l'adapter aux conditions de vie et de collaboration entre les collectivités telles qu'elles sont définies par les lois. Il faut respecter l'outil, mais aussi - et, disant cela, je fais écho aux propos de M. le ministre et de M. le rapporteur - les intérêts, la diversité, la qualité des hommes qui animent ces services et dont nous avons besoin à l'échelon de l'Etat comme à celui des départements.

**M. René Dosière, rapporteur.** Très juste !

**M. Paul-Louis Tenaillon.** Les relations Etat-département ne sont pas toujours faciles. Le dispositif prévu dans le projet de loi doit donner aux interlocuteurs sur place l'occasion et les moyens de régler les difficultés.

Le principe d'un cadre conventionnel conforme à la logique décentralisatrice me paraît à même de définir à l'échelon local les nouvelles bases de cette coopération. Il permet de trouver dans chaque département une solution au plus près des réalités locales, dans l'esprit des conventions actuellement en vigueur.

Néanmoins, des modifications profondes doivent être apportées au texte gouvernemental.

Nous souhaitons saisir l'occasion de mettre en place une organisation plus rationnelle des services de l'équipement. Les subdivisions, qui se révèlent souvent archaïques, appellent un réel dépoussiérage. On compte dix subdivisions dans tel département d'Ile-de-France, chargées de l'entretien de 170 kilomètres de routes nationales seulement. J'ajoute que deux d'entre elles sont responsables de moins de 100 kilomètres de voirie nationale et départementale.

L'évolution est d'autant plus inéluctable que les communes procèdent d'elles-mêmes à des regroupements et font appel à leurs propres techniciens.

Par ailleurs, la date limite du 1<sup>er</sup> novembre 1992 pour la signature des conventions relatives aux subdivisions et aux parcs me semble totalement irréaliste, pour deux raisons : d'une part, le projet de loi ne sera vraisemblablement pas adopté définitivement avant la fin de cette session ; d'autre part, chacun sait qu'il est plus difficile en période estivale de compter sur la présence simultanée des personnes amenées à travailler sur un même dossier. Nous accuserons automatiquement un retard dans la mise en route de la négociation.

Il s'agit là d'un domaine suffisamment important pour que l'on prenne le temps de la réflexion et d'une négociation soigneusement organisée, d'autant que le défaut de convention au-delà du 1<sup>er</sup> novembre entraîne automatiquement l'application du régime forfaitaire pour le parc. L'adhésion à ce système doit, au contraire, découler d'une décision librement réfléchie. La date du 31 décembre paraîtrait beaucoup plus raisonnable et plus réaliste.

Il est également nécessaire de prévoir dans la convention définissant les prestations du parc de l'équipement des garanties de réalisation en termes de délais et de qualité. La généralisation du compte de commerce place le département dans une position de client de la DDE. Comme c'est le cas pour tout contrat de nature commerciale, il semblerait logique de pouvoir bénéficier de prestations de qualité dans les délais convenus.

Il faut, actuellement, régulièrement se battre pour faire entretenir les abords des routes départementales, car très souvent la voirie nationale passe en priorité. Chaque assemblée départementale garde en mémoire ce qu'on pourrait appeler « la bataille des gravillons », où le conseiller général de base

interpelle le directeur de l'équipement en ces termes : « Les gravillons que je paye sur le budget du département, vous les mettez dans les trous des routes nationales ! » (*Sourires.*) Voilà une petite querelle extrêmement fréquente que nous devrions à l'avenir éviter.

Le projet de loi accorde aux départements une liberté importante, mais qui risque de leur coûter fort cher. Contrairement aux communes, les départements ne peuvent confier à leurs propres services ou à des prestataires extérieurs les missions relatives à leur réseau routier qu'à la condition de continuer à financer par ailleurs une partie du fonctionnement du parc. Il en résulte un double coût financier que certains départements hésiteront à engager.

En outre, le délai fixé pour un désengagement total des départements qui le souhaiteraient vis-à-vis du parc de l'équipement paraît arbitraire. Au lieu des dix ans proposés, le bon sens ne voudrait-il pas qu'on retienne le délai de sept ans qui correspond à la durée moyenne d'amortissement des véhicules et des engins ?

L'Etat ne veut pas pâtir d'une diminution trop brutale de la participation financière des départements. De surcroît, il compte une fois de plus sur leur bonne volonté pour prendre en charge une partie de son réseau routier. En effet, si la situation a évolué dans les textes depuis 1982, elle a aussi changé dans les faits. Nous déplorons un transfert de compétences insidieux parce que non compensé sur le plan financier. Ainsi, nombre de kilomètres de routes nationales sont en quelque sorte « départementalisées » sans transferts financiers correspondants. Des départements de l'Île-de-France connaissent une situation extrême, puisque, par exemple, les Hauts-de-Seine n'ont plus un seul kilomètre de voirie nationale.

Tels sont les éléments de réflexion que nous avons, mes chers collègues, à prendre en compte. Ce sont en tout cas ceux que ce texte inspire à mon groupe au moment où nous allons aborder l'examen des articles.

Mes collègues et moi-même, nous nous félicitons que ces questions soient enfin débattues devant le Parlement. Nous attendons des modifications sensibles au projet gouvernemental, qui détermineront notre attitude au moment du vote sur l'ensemble.

Tout au long de ce débat, nous aurons à veiller à la fois à faire respecter le rôle, les prérogatives et les missions de l'Etat et à donner aux départements les moyens administratifs et financiers de leurs responsabilités. Mais nous devons aussi nous préserver d'adopter des dispositifs qui auraient juridiquement pour effet de substituer à l'ancienne tutelle de l'Etat une nouvelle forme de tutelle des départements sur les communes dans le domaine de l'équipement.

**M. René Dosière, rapporteur.** Très bien !

**M. Paul-Louis Tenaillon.** Il n'était pas inutile, je crois, que ce soit un président de conseil général qui rappelle, s'il en était besoin, au respect des droits et des prérogatives des collectivités locales. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. René Dosière, rapporteur.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Peyronnet.

**M. Jean-Claude Peyronnet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais me réjouir, après M. le rapporteur et plusieurs intervenants, notamment M. Tenaillon, de la présentation de ce projet de loi qui met fin au mécanisme transitoire prévu par l'article 30 de la loi du 2 mars 1982. Les nouvelles dispositions devraient conclure, j'espère de façon définitive, une longue controverse entre l'Etat et les conseils généraux. Après une large concertation dont beaucoup se sont fait l'écho et se sont félicités, la sagesse semble enfin prendre le pas et l'emporter.

Il est vrai que la tâche du Gouvernement dans cette affaire n'était pas aisée. Il lui fallait tenir compte du poids des DDE.

En effet, l'administration de l'équipement porte en elle une longue histoire. Elle est regardée dans le monde entier comme un exemple de service public performant. Le maillon « DDE » s'inscrit dans un vaste dispositif incluant des organismes de recherche, comme le SETRA, le service d'études techniques des routes et autoroutes, le réseau des CETE, les

centres d'études techniques de l'équipement, et des laboratoires des ponts et chaussées. Des écoles, patiemment construites, alimentent l'ensemble du réseau, qu'il s'agisse d'ingénieurs ou de techniciens.

Une bonne partie de l'administration centrale est conçue pour orienter l'action des DDE. Une politique exemplaire de gestion des ressources humaines, basée sur des formations continues de haut niveau et sur une politique de mobilité entre les services centraux et les DDE, constitue la clé de voûte de l'ensemble du dispositif.

On comprend bien, dès lors, le peu d'enthousiasme des différents ministères pour procéder à des transferts massifs de services vers les conseils généraux, ceux-ci obligeant à reconsidérer alors l'ensemble de l'organisation technique française. On comprend aussi le souci de chacun, en tout cas des plus sages, d'éviter de rompre l'unité de cette administration, dont la compétence n'est plus à démontrer.

Le Gouvernement devait également tenir compte du présent. Or le présent, c'est le vécu quotidien de la décentralisation dans les départements.

La formidable dynamique mise en place par les lois de 1982 bute localement sur l'organisation que je viens de décrire. Le pouvoir partagé des présidents de conseils généraux et des DDE sur les subdivisions crée un dysfonctionnement structurel qui ne donne satisfaction à personne.

La diminution des moyens, tant en hommes qu'en crédits budgétaires, constatée de façon continue depuis 1983, apparaît comme un transfert de charges latent, particulièrement pernicieux, de l'Etat vers les départements.

Si la situation créée par les décrets de 1985 et 1987 paraissait opératoire, dès lors qu'elle était conçue comme une simple étape, elle s'avère, à l'expérience, difficile à gérer en régime de croisière.

Le Gouvernement devait enfin tenir compte des débats vifs et quelquefois contradictoires, en tout cas non concordants, entre les parties intéressées, notamment entre les présidents de conseils généraux.

Certains trouvaient avantage dans le *statu quo*. D'autres conseils généraux voulaient instaurer une véritable relation « client - fournisseur », l'Etat étant le fournisseur, le département le client, espérant sans doute, le client étant roi, en tirer profit. D'autres voulaient que l'on aille vers une partition complète des DDE, de façon que les présidents des conseils généraux puissent disposer de moyens complets correspondant à l'exercice de leurs compétences.

J'ajoute que le Gouvernement, n'a certainement pas manqué d'intégrer dans sa réflexion l'avenir, dans un contexte où la décentralisation se poursuit. La récente loi sur l'administration territoriale constituant une nouvelle étape.

**M. Jean-Claude Lefort.** Voilà !

**M. Jean-Claude Peyronnet.** Quelle sera, demain, la place des services techniques territoriaux de l'Etat ? C'est, monsieur le ministre, une question que je vous pose.

**M. Jean-Claude Lefort.** Voilà !

**M. Jean-Claude Peyronnet.** La création de communautés de communes va-t-elle modifier, à terme, la donne ?

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est une inquiétude ?

**M. Jean-Claude Peyronnet.** Non ! C'est simplement une interrogation intelligente que je formule devant vous.

**M. Jean-Claude Lefort.** La modernisation du service public est un moyen de permettre aux services de l'équipement de répondre à l'évolution de l'administration française. Si le service public ne se modernise pas, il mourra. C'est vrai dans les communes, et on s'en rend compte : il est impératif de le faire bouger. M. le ministre l'a fort bien expliqué, et c'est en ce sens que ce texte qui nous est soumis prend en compte les évolutions de l'avenir.

Devant de tels enjeux, de tels dysfonctionnements immédiats et de telles incertitudes sur les tendances lourdes à venir, ce texte fait, je crois, le choix du pragmatisme et de la sagesse. C'est un texte de compromis, qui laisse à tous quelques regrets, mais qui me semble acceptable par toutes les parties - Etat, collectivités locales, personnels - grâce à son caractère souple, pragmatique et évolutif.

Certes, je le disais, le projet ne donne pas totalement satisfaction aux revendications de nombreux présidents de conseils généraux.

Vous me permettrez, à titre personnel, de regretter que la commission ait proposé une interdiction d'intervention en faveur des communes par les services placés fonctionnellement sous l'autorité des présidents des conseils généraux. L'argument avancé a été celui de la tutelle qui pourrait ainsi être exercée. C'est une vieille lune à laquelle, à mon avis, il faudra bien un jour tordre le cou. En effet, la tutelle n'est pas, ou très rarement, technique. En revanche, elle pourrait être - je ne dis pas qu'elle l'est - financière. Or le texte ne traite pas cet aspect financier ; il n'avait d'ailleurs pas à s'en préoccuper.

**M. René Dosière, rapporteur.** Heureusement !

**M. Jean-Claude Peyronnet.** Plusieurs des orateurs qui m'ont précédé, parlant de l'instance de conciliation qui serait mise en place pour régler les différends entre le président du conseil général et le préfet, ont fait remarquer que la chambre régionale des comptes n'était peut-être pas l'organe le plus pertinent pour ce faire. J'ai cru comprendre que les choses pourraient évoluer à ce sujet. Il serait positif que cela fût le cas.

Mais l'essentiel n'est pas là. Il est dans le fait que ce texte ne crée rien d'irréversible. Il permet des évolutions en profondeur de l'organisation territoriale tout en assainissant les relations entre l'Etat et le département.

Sans entrer dans des détails trop précis, que nous retrouverons lors de la discussion des articles, certains aspects du texte me semblent particulièrement positifs.

L'instauration d'une relation claire client - fournisseur pour les activités du parc de l'équipement en est certainement le premier.

Cette relation ne pouvait réellement s'avérer fructueuse et source de progrès que si le département se voyait reconnaître les attributs normaux du client, c'est-à-dire la possibilité de faire appel au fournisseur de son choix et donc, éventuellement, de faire évoluer sa commande au parc. Le texte prévoit des dispositions en ce sens.

Le deuxième aspect positif est la possibilité pour les départements, sans que ce soit une obligation, de se voir reconnaître l'autorité fonctionnelle sur des services déconcentrés, réorganisés en fonction des missions départementales. Ces « quasi-subdivisions départementales » - veuillez excuser le néologisme - pourront, au-delà des problèmes routiers, constituer des points d'appui précieux pour la mise en œuvre des politiques départementales dans le domaine des bâtiments, de l'environnement et, dans une certaine mesure, dans l'appui qu'apporte traditionnellement les départements aux communes rurales.

La compensation financière, liée à la baisse des effectifs à disposition des départements, me paraît enfin une excellente mesure qui apaisera bien des tensions sur le sujet, qu'il s'agisse des inquiétudes syndicales ou des transferts de charges du passé. Je tiens à vous remercier très sincèrement, monsieur le ministre, pour avoir déposé cet amendement, essentiel à mes yeux.

Mes chers collègues, je voterai donc ce projet très attendu, qui constitue un réel progrès. Je le ferai, confiant que je suis dans votre volonté, monsieur le ministre, de mettre en œuvre rapidement les dispositions qu'il prévoit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)*

**M. le président.** La parole est à M. René Carpentier.

**M. René Carpentier.** M. le ministre, mon ami Jean-Claude Lefort, en opposant la question préalable à votre projet de loi, a, monsieur le ministre, démontré qu'en fait de modernisation du service public, c'est de sa casse qu'il s'agit. Je vais vous le prouver.

M. Paul Quilès, qui vous a précédé et qui a mis en chantier ce projet de loi concernant l'équipement, parlait, dans sa lettre aux agents de l'équipement de janvier 1992, « de parachèver la décentralisation », dont 1992 marquait le dixième anniversaire de la décentralisation.

Vous avez vous-même, au début de votre exposé, parlé de « continuité des textes dans la décentralisation ». Eh bien, je ne partage pas votre avis.

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. René Carpentier.** En fait, c'est de déconcentration qu'il s'agit ! Et nous ne sommes pas les seuls à le dire.

L'assemblée des présidents des conseils généraux de France, dans un communiqué à l'AFP du 27 mai dernier, excusez l'expression, « mange le morceau » quant au contenu et à la finalité de votre projet.

Cette assemblée « estime que le projet de loi sur la « partition » des directions départementales de l'équipement, qui doit être examiné prochainement à l'Assemblée nationale, impose une tutelle déguisée de l'Etat sur l'organisation territoriale des services affectés aux départements ». Ce n'est pas moi qui le dis !

Après avoir estimé que le texte ne prend pas en compte la situation spécifique des personnels et qu'« il ne respecte pas les principes d'une juste compensation financière en fonction des prestations fournies réellement par l'Etat », cette assemblée poursuit : « Il encadre de façon trop rigide, contraire à l'esprit même de contractualisation, les relations financières entre l'Etat et les départements ». Elle demande au Parlement de faire « respecter l'esprit et la lettre des lois de décentralisation » et termine par ces termes : « Alors que le projet est le fruit d'un compromis entre le ministre de l'équipement lui-même et les présidents de conseils généraux, le texte déposé par le Gouvernement ne traduit pas sur des points fondamentaux cette volonté politique. »

C'est on ne peut plus clair !

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est accablant !

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission a amélioré le texte !

**M. René Carpentier.** Si l'assemblée des présidents des conseils généraux de France estime que le texte proposé ne va pas assez loin et qu'il remettrait en cause le compromis passé avec le ministre d'alors, M. Quilès, elle considère cependant que sa finalité est bien la partition des directions départementales de l'équipement !

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission a travaillé !

**M. René Carpentier.** Je ne fais que citer !

**M. René Dosière, rapporteur.** Vous parlez d'un texte ancien ! Depuis, il a été amélioré !

**M. René Carpentier.** Il n'est pas ancien !

Lorsque l'on sait que la commission des lois a examiné ce projet de loi le 14 mai dernier et que, depuis, sa discussion devant la représentation nationale a été repoussée de semaine en semaine, pour faire l'objet d'une déclaration d'urgence jeudi dernier, on a vraiment l'impression qu'il s'agit de faire passer ce mauvais coup en force !

Afin de mieux comprendre cette partition entre « subdivisions Etat » et « subdivisions départementales », il faut la replacer dans le contexte de réorganisation des différentes directions.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que la direction des affaires économiques et internationales et la direction du personnel et des services deviennent les deux principaux outils de votre politique. Toutes les autres directions centrales sont positionnées en fonction de ces deux-là, telle la direction de l'administration générale, qui est demanteillée.

L'éclatement de la direction de l'administration générale, qui est la première direction de l'administration centrale en effectifs, va avoir des effets immédiats. Le renforcement de la direction des affaires économiques et internationales et de la direction du personnel et des services est une source de nouveaux « équilibres-déséquilibres », avec des effets à moyen et à long terme.

Chaque direction « technique » est sommée de se réorganiser en fonction du nouveau rôle de ces directions « horizontales ». Cette réorganisation de chaque direction technique se fera avec des structures faibles en effectifs, mais fortes en prérogatives. Il s'agira de véritables cabinets des directeurs. L'exemple de la réorganisation actuelle de la direction des routes, qui ne va sûrement pas encore assez loin selon votre goût, montre que cela se fait aujourd'hui au détriment des services et des bureaux.

Cet affaiblissement des directions techniques entraîne le démembrement programmé des directions départementales de l'équipement.

**M. Jean-Claude Lefort.** Et voilà !

**M. René Carpentier.** C'est ainsi qu'en sept ans la direction de l'architecture et de l'urbanisme a perdu 150 emplois et la direction des transports terrestres 70 emplois, soit, respectivement, plus du tiers et du quart de leurs effectifs. Le plan de « délocalisation » du ministère envisage le dépeçage, partie par partie des différentes directions.

**M. René Dosière, rapporteur.** Et c'est un élu de province qui parle ainsi !

**M. René Carpentier.** En fait, c'est un affaiblissement directement lié à la remise en cause de la souveraineté nationale au profit de Bruxelles et des nouvelles régions européennes.

Il s'agit bien d'une nouvelle étape de centralisation administrative. La direction des affaires économiques et internationales devient donc l'outil privilégié pour élaborer et mettre en œuvre la politique du ministère dans le cadre de l'Europe, avec des responsabilités élargies et des moyens supplémentaires qui lui sont transférés. Son rôle est renforcé dans le domaine économique et des choix stratégiques du ministère à l'heure de l'intégration européenne.

La direction des personnels et des services chapeaute l'ensemble des initiatives de modernisation et elle récupère la politique d'informatisation et de bureautisation des services, poussant les feux d'une politique qui asservit le développement des technologies nouvelles aux reprises d'emploi.

Elle devient l'interlocuteur unique des services extérieurs ou déconcentrés, introduisant ainsi de nouvelles coupures. Elle est la direction opérationnelle du ministère.

Il est vrai qu'afin de justifier votre réforme, vous vous appuyez sur des réalités en apparence objectives, notamment le cloisonnement entre les directions et la faiblesse du ministère vis-à-vis de ses partenaires. Mais la force ou la faiblesse de cette administration n'en est pas moins liée à sa capacité à répondre aux besoins de la population, des usagers et du pays.

Les causes réelles de l'affaiblissement du service public sont avant tout de trois ordres : d'abord, la diminution continue des effectifs, avec 18 500 emplois en moins depuis 1983 et 4 700 emplois transférés aux départements ; ensuite, les mesures d'incitation aux départs volontaires, comme à l'Institut national de recherche et d'étude sur les transports et la sécurité ; enfin la non-reconnaissance des qualifications.

Quant au cloisonnement, qui est bien réel, non seulement la réorganisation n'y mettra pas fin, mais elle sera source de nouveaux cloisonnements et d'une bureaucratie accrue, avec une concurrence exacerbée entre services, avec une coupure entre directions techniques et services extérieurs, avec la séparation des fonctions jugées « nobles » des autres au sein de chaque direction technique, mais aussi avec la mise en place des nouvelles structures permanentes au niveau de l'administration centrale et de chaque direction.

Nous assistons donc à une conception appauvrissante et mutilante des services de l'équipement qui seraient ainsi chargés de gérer des niveaux et des qualités hiérarchisés de service public sur le territoire national.

Cette conception est en complète cohérence avec la loi d'administration territoriale de la République, appelée plus communément « loi Joxe-Baylet », contre laquelle le groupe communiste a eu raison de voter. Elle est aussi en complète cohérence avec la politique gouvernementale de délocalisation. C'est ainsi que la perspective est de supprimer tous les emplois « équipement » de la ville de Paris.

C'est aussi le processus d'isolement et de gestion industrielle et commerciale du parc qui se poursuit, et le compte de commerce n'était pas une simple opération technique. Si l'idée d'un groupement d'intérêt public est abandonnée, il n'en demeure pas moins que la gestion et les relations sont exclusivement commerciales entre le parc, l'Etat et le département.

Il existe donc un grand risque, celui de voir s'établir une concurrence encore plus sévère entre les parcs et les entreprises privées.

Là encore, il y a convergence avec les initiatives de certains élus locaux qui, voulant l'exclusivité des responsabilités sur les services de l'équipement, affichent déjà leur volonté d'obtenir des gains de productivité en transformant les conditions de travail, en généralisant le travail en continu, ou même d'autres qui visent à l'abandon pur et simple du service public.

De plus, le désengagement possible et rapide du département vis-à-vis du parc - on parle de trois ans ! - va précéder son activité et accentuer son caractère commercial.

La gestion industrielle et commerciale du compte de commerce ouvre une voie essentiellement régressive des effectifs. Car, dans votre projet de loi, c'est bien d'une transformation profonde du réseau des subdivisions qu'il s'agit. Ainsi, les rapports financiers entre l'Etat et le département vont peser sur les missions de service public des subdivisions.

C'est aussi le glissement vers une gestion industrielle et commerciale.

La partition entre subdivisions pour l'Etat et les communes et subdivisions relevant du département est ouverte. N'est-ce pas une décision d'ailleurs récente du Conseil d'Etat du 8 novembre 1991 qui considère légale la « réorganisation-partage » de deux subdivisions territoriales de Mulhouse faite le 1<sup>er</sup> février 1988 ?

Cette décision arrive à point, si l'on peut dire. Une lettre commune du secrétaire d'Etat aux transports et du ministre de l'environnement parle de reconnaissance et de valorisation du « métier d'exploitant de la route » avec la création d'un centre d'études et de recherches sur la gestion du trafic » qui prévoit le redéploiement de 300 agents pour la constitution des premiers centres d'intervention.

Cette lettre fait référence au « grand débat national sur les infrastructures et les modes de transport » dont l'initiateur n'est autre que M. Paul Quilès et qui est piloté par le préfet Carrère, pour envisager les évolutions à venir.

Cette identification et cet isolement de l'exploitation de la route sont à rapprocher de la réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement dont j'ai parlé.

Cette transformation profonde du ministère ne peut qu'accentuer la non-reconnaissance des qualifications et préparer de nouvelles suppressions d'emplois.

Elle contribue ainsi à détériorer les conditions de vie et de travail des salariés et réduit, par la même, les services rendus aux usagers. Les salariés ne s'y sont pas trompés qui, à l'appel de leur fédération CGT de l'équipement et de l'environnement, participent depuis plusieurs semaines à des actions diverses et parfois très spectaculaires contre votre projet de loi.

De nombreux conseils municipaux, sur tout le territoire national, ont émis des vœux dans le même sens.

C'est ainsi que l'aménagement du territoire est remodelé, les futures infrastructures de transport étant conçues en fonction des objectifs de Maastricht.

**M. Jean-Claude Lefort.** Eh oui !

**M. Bernard Derosier.** Nous y voilà !

**M. René Dosière, rapporteur.** Enfin !

**M. René Carpentier.** Si j'ai bien compris les réactions quand mon ami Jean-Claude Lefort a parlé de Maastricht, elles s'apparentent au célèbre « Couvrez ce sein que je ne saurais voir » !

C'est un nouveau visage de l'administration de l'équipement qui commence à apparaître, avec, à sa tête, vous-même, monsieur le ministre, votre cabinet, chargé de mettre en œuvre les politiques gouvernementales et européennes, et disposant pour se faire des deux outils privilégiés que sont la direction des affaires économiques et internationales et la direction du personnel et des services.

Dissocié de cet ensemble très politique, il y a l'ensemble des services extérieurs - ou déconcentrés - du ministère, chargés de la mise en œuvre sur leur territoire des orientations décidées et de la régulation quotidienne des besoins sociaux et économiques. Cet ensemble de services extérieurs est lui-même subdivisé en services départementaux, principalement les sièges des directions départementales de l'équipement, chargés plus particulièrement de la mise en œuvre des orientations décidées, et en services d'arrondissement, principalement l'exploitation de la route, chargés de la régulation quotidienne de cette politique face aux besoins sociaux et économiques.

Je le répète, ce remodelage de l'administration de l'équipement est tout à fait cohérent avec la récente loi portant « administration territoriale de la République ».

**M. Jean-Claude Lefort.** Eh oui !

**M. René Carpentier.** Pour ce qui concerne les conséquences financières de votre projet de loi sur les départements, on aurait pu s'attendre à des conditions classiques de transfert de charges et, en regard, de compensation financière.

En réalité, on se trouve placé en termes de marché : vente de prestations, paiement des prestations et comptes de commerce. C'est l'article 2.

Naïf, on aurait pu attendre un esprit de coopération entre services publics, les uns et les autres admettant dans leurs conséquences toute nécessité liée à des contraintes majeures.

Mais votre texte entretient l'ambiguïté.

Il convient - c'est le deuxième alinéa de l'article 6, article dont nous demandons la suppression - de ne pas « compromettre l'exercice des missions que la direction départementale de l'équipement assure pour le compte de l'Etat et des communes, ni d'en augmenter le coût pour ces collectivités. » C'est clair.

Si l'on peut admettre la nécessité de ne pas compromettre l'exercice des missions pour les besoins de l'Etat, il faudrait au moins les définir avec précision et déterminer si les moyens existants sont suffisants pour mener à bien ces missions. Faute de quoi, au nom de ce principe, les départements ne pourront jamais être sûrs que les missions qu'ils confient à l'équipement sont accomplies comme ils le souhaitent, dès lors qu'il s'agit d'un programme inscrit dans la durée et dépassant l'annualité budgétaire.

Lorsqu'on connaît les aléas de la loi de finances, les départements ont toutes les raisons de s'interroger, d'autant que le dernier alinéa de l'article 6 renforce cette interrogation : « Le volume des moyens en personnels des services de l'Etat chargés exclusivement des compétences départementales évolue à raison de l'adaptation générale des effectifs aux besoins, telle qu'elle est déterminée annuellement pour le ministère de l'équipement par la loi de finances. »

Là encore, c'est clair. Cela revient à dire que si la loi de finances prévoit une réduction des effectifs via une « modération » de la masse salariale, les départements ne pourront conduire la politique d'équipement que leur assemblée a votée, y compris si celle-ci en a prévu les modalités financières, sauf à se doter de moyens propres, auquel cas on peut légitimement s'interroger, dans un second temps, sur la pérennité des services de l'équipement.

Certes, s'il est nécessaire de sortir les directions départementales de l'équipement de la situation transitoire actuelle issue des lois de décentralisation, votre projet de loi n'y répond pas et il est dangereux.

Il vise à faire éclater ce service public en séparant les subdivisions - qui sont les éléments de proximité de ce service public - entre l'Etat et le département.

Il risque de lui faire perdre sa cohérence et sa capacité à répondre aux besoins des usagers.

Comme je l'ai déjà démontré, ce projet de loi limite les activités des parc automobiles et de matériel à des opérations exclusivement financières et commerciales et enferme tout le service public dans une centralisation financière.

La concurrence avec les entreprises privées en serait exacerbée et conduirait dans de nombreux départements à l'abandon du service public, à sa privatisation, et renchérirait le coût supporté par l'utilisateur.

Il s'agirait, là comme dans bien d'autres domaines, d'un service rendu à plusieurs vitesses, accentuant ainsi la ségrégation des infrastructures de transports et la désertification des zones rurales et de montagne.

Cette transformation des directions départementales de l'équipement accompagne une centralisation et une politisation accrue de l'administration centrale du ministère.

Sous couvert de délocalisation, la réorganisation des lieux de travail va supprimer de nombreux emplois, des milliers si ce projet de loi était adopté.

**M. René Dosières, rapporteur.** C'est excessif !

**M. René Carpentier.** Ce n'est pas nous qui le disons ! Il est d'ailleurs prévu une diminution de 2 p. 100 des emplois directs de service public.

Bien évidemment, ce projet de loi contribuerait à détériorer les conditions de vie et de travail des salariés de l'équipement tout en réduisant le service rendu aux usagers.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que notre pays ne souffre pas de trop de service public, mais de pas assez ! Ce service public, qui est une de nos originalités, a subi de nombreux reculs ces dernières années alors que les besoins sont si importants.

Or, nous avons besoin de plus de service public et d'un service public de l'équipement plus efficace et plus moderne.

Cela passe par la sortie immédiate du parc de l'étau financier qui l'écrase et qui met en péril son existence. Cela veut dire assurer sur le budget de l'Etat la rémunération des ouvriers.

Cela passe par la fin des restrictions financières, qu'elles viennent de l'Etat ou des collectivités territoriales.

C'est d'une autre orientation qu'ont besoin les ressources publiques, fondée sur des choix qui répondent aux besoins sociaux et économiques.

Cela passe encore par l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois et des transferts de personnel. Oui, des moyens financiers, matériels et humains plus importants sont nécessaires, et il faut réellement moderniser le service public de l'équipement tout en précisant sa place.

Il doit être pleinement et sans ambiguïté situé dans le cadre de la fonction publique d'Etat. Le service public de l'équipement doit pouvoir mettre en œuvre des politiques nationales audacieuses et progressistes dans les domaines qui sont les siens.

Votre projet de loi y tourne le dos, monsieur le ministre. Le groupe communiste votera résolument contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin.

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout vient à point à qui sait attendre. Nous avons su attendre, mais je n'irai pas jusqu'à dire que ce texte arrive à point.

Où, il est attendu avec impatience par le personnel des services déconcentrés du ministère de l'équipement qui a besoin d'être rassuré, besoin d'être conforté, qui a surtout besoin de s'intégrer dans une organisation définitive.

Où, ce texte est attendu par l'ensemble des conseils généraux, car la situation actuelle est malsaine. Cela fait plus de trois ans, monsieur le ministre, que la convention de transfert a été signée entre le représentant de l'Etat dans les départements et les conseils généraux. Il devait y avoir une « sortie de l'article 30 » de la loi du 2 mars 1982 dans les mois suivant cette signature. Depuis trois ans, avec des situations très contrastées selon les départements, les présidents des conseils généraux ont essayé de gérer ces situations, portées à bout de bras par la bonne volonté et la conscience professionnelle des uns et des autres.

Nous aurions donc mauvaise grâce à ne pas être satisfaits de la discussion de ce texte par le Parlement. Toutefois, vous reconnaîtrez avec moi, monsieur le ministre, que le fait d'apprendre par une indiscrétion, un vendredi soir, que le texte sera discuté le mardi matin suivant, et en urgence - pourquoi l'urgence, alors que nous attendons depuis trois ans ? - et de n'obtenir le rapport de M. le rapporteur que quelques heures avant la discussion, c'est traiter les parlementaires avec une désinvolture que je n'ose qualifier.

Si un vent d'antiparlementarisme souffle actuellement sur notre pays, cela tient plus à de tels procédés qu'à la responsabilité des parlementaires. Ainsi, pour ma part, au moment où vous nous soumettez ce texte, je dois présider un colloque sur l'eau à quelques pas de cet hémicycle. Mon collègue Tenailleux, lui, présidera cet après-midi une table ronde. Ce n'est vraiment pas facile de faire son travail de parlementaire dans ces conditions ! C'est aussi - et c'est certainement plus grave - traiter tous ceux qui sont concernés par ce projet, et en particulier le personnel, soit 50 000 agents, avec une légèreté dont ils se souviendront.

Certes, ce n'est pas là un texte propre à passionner les foules. Il est technique ; il va conditionner la bonne marche des services déconcentrés du ministère de l'équipement et il doit clôturer la décentralisation amorcée il y a maintenant dix ans.

Quelques chiffres feront mieux mesurer l'enjeu de cette « sortie » de l'article 30 de la loi de 1982. Le réseau routier national, c'est 30 000 kilomètres de routes ; le réseau départemental, 355 000 kilomètres, et n'oublions pas que, dans ce réseau, sont comprises nombre d'anciennes routes nationales

déclassées dont le trafic est comparable à beaucoup de routes nationales. Enfin, il y a 600 000 kilomètres de voies communales et chemins ruraux.

L'entretien de ces trois réseaux est évalué à 15 milliards de francs par an, dont 2,9 milliards pour les communes, 3,3 milliards pour la voirie nationale et 8,8 milliards pour les départements.

Quant aux parcs, ils ont un chiffre d'affaires évalué à 5 milliards de francs par an, dont 62 p. 100 pour les départements contre seulement 21 p. 100 pour l'Etat et 19 p. 100 pour les communes. Ces parcs gèrent 61 700 véhicules ou engins, dont 78 p. 100 appartiennent aux départements, évalués à 3,3 milliards de francs.

Vous comprendrez que, dans une décentralisation bien comprise, les conseils généraux soient très attentifs à ce texte. Ils ne demandent qu'une chose : qu'on leur donne les moyens strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences et que leur soit reconnu le principe de libre administration.

Longue gestation, monsieur le ministre, mais accouchement difficile. A la lecture de votre texte, l'enfant ne se présentait pas bien. Trois ans de négociations, d'avancées, de reculs, d'expérimentations hâtivement généralisées ou trop tôt abandonnées, de promesses remises en cause par des changements de ministre.

Faisant partie de la délégation conduite par le président Puech, en juillet dernier, auprès de votre prédécesseur, M. Quilès, j'ai pu entendre ce dernier dire qu'il retrouvait le projet dans le même état qu'il l'avait laissé en quittant le ministère quelques années auparavant !

**M. René Dosière, rapporteur.** C'est la permanence de l'administration !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Négociations, blocage, renégociations, esquisse de solution avec la contractualisation - réorganisation proposée à l'assemblée générale des présidents des conseils généraux en septembre 1991, et, semble-t-il, accueillie favorablement.

A partir de là, heureusement, l'histoire a semblé s'accélérer puisqu'un consensus semblait avoir été trouvé : une première mouture du projet de loi, puis une deuxième en janvier 1992, enfin ce projet, approuvé par le conseil des ministres en mars 1992.

Il a bien fallu, monsieur le ministre, se rendre à l'évidence, ce projet ne reprenait pas pour les parties essentielles, c'est-à-dire la contractualisation-réorganisation et les compensations financières, l'esprit des négociations et de l'accord apparent qui semblait être intervenu entre votre prédécesseur, les services de votre ministère et les représentants des conseils généraux.

Cet accord apparent prévoyait que, pour les départements qui le souhaiteraient, il serait possible d'identifier les moyens en personnel et en matériels du siège et des subdivisions intervenant pour le compte des départements, afin qu'ils puissent être mis sous l'autorité fonctionnelle du président du conseil général.

Votre projet de loi rend aléatoire, sinon impossible, la mise en œuvre de ce principe.

En ce qui concerne les compensations financières, le paragraphe 11 de l'article 6 du projet de loi est tout fait inacceptable mais je sais, monsieur le ministre, que, reprenant un amendement de la commission des lois, vous avez en quelque sorte, changé votre fusil d'épaule. En effet, l'Etat ne pouvait imposer aux conseils généraux les conséquences de décisions prises chaque année dans la loi de finances concernant la réduction des effectifs de ses personnels. C'était totalement contraire au principe même de la décentralisation qui doit photographier la situation à un moment donné et la faire évoluer suivant une règle préalablement et définitivement établie. Cela a toujours été le cas pour toutes les partitions qui se sont réalisées depuis la décentralisation avec, en général, une adaptation annuelle fixée sur l'évolution de la DGF. C'est une règle simple. On la connaît, on l'applique, elle est plus ou moins favorable suivant les années pour les uns ou pour les autres, mais elle a l'avantage de la clarté.

Que se passerait-il si l'on votait le projet en l'état et si vous décidiez, vous ou vos successeurs, de faire glisser dans le patrimoine départemental certaines routes nationales ? On entend des échos, par-ci, par-là. Que se passerait-il si, dans

les années qui viennent, se réalisait la fusion entre direction départementale de l'équipement et direction départementale de l'agriculture et de la forêt ?

Monsieur le ministre, le texte que vous nous présentez réalise une véritable spoliation des collectivités départementales. Mon bon sens paysan vous dit : « Chacun chez soi et les vaches seront bien gardées ! »

Nous avons l'occasion de construire un texte moderne, adapté aux besoins de nos administrés, maintenant l'Etat dans son rôle, nécessaire, indispensable, de coordinateur des communications routières, lui conservant des services capables d'assurer sa présence et sa capacité d'intervention sur l'ensemble du territoire national, laissant aux communes, dans le principe de la libre administration, la liberté de faire appel, dans le cadre de la loi, aux partenaires qu'elles désirent - sur ce point, d'ailleurs, je ne suis pas d'accord avec l'amendement de M. le rapporteur les obligeant à ne s'adresser qu'à un seul partenaire...

**M. René Dosière, rapporteur.** Est-ce possible ?

**M. Pierre-Rémy Houssin.** ... un texte donnant enfin, aux départements les moyens d'exercer leurs compétences, de prendre leurs responsabilités et d'assurer à leurs administrés le meilleur service possible au meilleur coût.

Est-ce le rapport ministériel sur l'expérience menée dans la Mame qui fait peur ? Ce document, écrit notre rapporteur lui-même, reconnaît que cette expérience « a permis au département d'obtenir une meilleure productivité par une organisation plus rationnelle de l'entretien routier sur le seul réseau départemental, de pouvoir impulser plus librement la mise en œuvre de sa politique en matière d'entretien des routes départementales et de disposer de capacité d'études plus importantes. »

**M. René Dosière, rapporteur.** Lisez la suite aussi !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** La suite, monsieur Dosière, concerne la compétence de l'Etat, qui peut aussi proposer des services compétitifs ! Qu'il y ait concurrence, et ce sera parfait.

La réflexion de la commission des lois a permis, sur un certain nombre de points, d'amender ce projet de loi dans le bon sens...

**M. René Dosière, rapporteur.** Avec votre contribution !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** ... et je veux souligner ici le travail accompli par M. le rapporteur qui, dans un esprit de pragmatisme et de conciliation, l'a enrichi.

Je souhaite que l'Assemblée approuve une partie de ces amendements, mais il faut encore apporter quelques améliorations au texte afin d'obtenir une clarification définitive des relations financières entre l'Etat et les départements, afin de donner aux départements les moyens de procéder par eux-mêmes à la définition, à l'organisation, à la mise en œuvre et à la surveillance des travaux qui sont de leur compétence. Pourquoi ce qui est tout naturellement admis pour les agglomérations qui possèdent leurs propres services techniques ne pourrait-il pas l'être pour les départements ?

Il faut aussi, monsieur le ministre, prévoir une instance de conciliation devant laquelle les parties en présence, et je suis sûr que cela sera exceptionnel, puissent porter leurs contestations avant d'en référer à la juridiction compétente.

M. le rapporteur a eu la même intention et il a fait adopter par la commission des lois un amendement qui organise une procédure de conciliation devant la chambre régionale des comptes. Je ne crois pas que cette instance de conciliation soit la meilleure ; elle présente en tout cas un double désavantage.

D'une part, si l'on ne peut que reconnaître l'entière compétence de la chambre régionale pour tout ce qui touche à la chose financière et au respect des textes et des procédures, je ne pense pas qu'elle soit la meilleure instance pour apprécier les problèmes d'organisation.

D'autre part, pour un désaccord similaire se présentant dans plusieurs départements, des solutions différentes risqueraient d'être proposées.

Il serait donc préférable de prévoir une instance nationale, présidée par un magistrat de l'ordre administratif, qui aurait l'avantage de proposer des solutions similaires pour des problèmes similaires et de préserver ainsi une certaine unité sur l'ensemble du territoire national. Je ne pense pas que cette instance serait mal ressentie, ni par les préfets ni par les pré-

sidents de conseil général ; elle permettrait au contraire - j'en suis persuadé - d'éviter une procédure juridique lourde et souvent désagréable pour l'une des deux parties.

J'ai déposé un amendement dans ce sens, mais nous nous contenterions, monsieur le ministre, d'une déclaration solennelle de votre part dans laquelle vous vous engageriez à mettre cette instance en place par décret.

Je souhaite que nous puissions avancer dans ce sens. C'est selon le chemin que nous aurons parcouru que le groupe RPR se déterminera dans son vote final. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « sur la route de Louviers, il y avait un cantonnier, qui cassait des tas de cailloux » : depuis l'époque où cette comptine a été composée, beaucoup d'eau est passée sous les ponts et sur les chaussées. (*Sourires.*)

Les « Ponts et chaussées » : ce vocable évoque en France un grand service public animé par des personnels très compétents, qu'il s'agisse de ce cantonnier ou des ingénieurs qui ont su concevoir les grandes réalisations routières de notre pays.

Les Ponts et chaussées sont devenus le service de l'équipement dans les années 60 et nous sommes en train d'imaginer pour eux une nouvelle adaptation. Ce service est en effet directement concerné par la décentralisation qui, je le rappelle, repose sur la mise en œuvre successive de quatre grands principes.

Le premier, l'autonomie de gestion, a été posé par la loi de mars 1982 ; le deuxième, l'attribution de compétences, par les lois de janvier et juillet 1983 ; le troisième, le transfert des services et moyens de l'Etat consacrés à ces compétences, par la loi du 7 janvier 1983 ; le quatrième, enfin, la prise en charge par chaque collectivité des services dont elle hérite, moyennant un ajustement de la dotation globale de décentralisation garantissant la neutralité financière de la décentralisation, a été fixé par la loi du 11 octobre 1985.

En attendant l'achèvement de ce processus, l'article 30 de la loi du 2 mars 1982 dispose que chaque collectivité maintient ses contributions antérieures au profit de son partenaire. Dans le cas des directions départementales de l'équipement, le troisième principe n'avait pas été mis en œuvre ; des décrets d'application restrictifs avaient laissé les subdivisions et le parc de matériels dont elles disposent sous l'autorité de l'Etat, bien qu'elles exercent une grande partie de leurs activités au profit du département. L'application du quatrième principe n'avait donc plus de sens ; elle conduisait à prélever sur la DGD des départements les moyens des subdivisions nécessaires à l'exercice des compétences départementales sans réelle garantie quant à leur maintien.

Fort heureusement, dans l'esprit des lois de 1982 et 1983 sur la décentralisation - lois que vous avez votées, mes chers collègues du groupe communiste...

**M. Jean-Claude Lefort.** Bien sûr !

**M. Bernard Derosier.** ... nous nous préparons aujourd'hui à légiférer pour « clarifier », avez-vous dit, monsieur le ministre, je serais tenté de dire : pour régulariser.

Au-delà de ce débat, à l'issue duquel la loi aura fixé le droit, je souhaiterais que nous ne perdions pas de vue son enjeu essentiel, à savoir les routes, les « communications routières », selon le vocabulaire d'aujourd'hui, qui constituent un facteur déterminant du développement d'un pays, d'une région, d'un département, d'une ville.

Je suis l' élu d'une région où les autoroutes font couler beaucoup d'encre et beaucoup de salive. Et je me réjouis, ouvrant une parenthèse, que l'Etat réaffirme sa volonté de mener à bien ses projets, approuvés en leur temps par les collectivités territoriales.

Les routes, disais-je, constituent un facteur déterminant du développement. Dès lors, qui pourrait nier le rôle de l'Etat ? Vous venez de nous rappeler, monsieur le ministre, que vous êtes pour un Etat fort. Moi aussi, et je pense que de nombreux collègues partagent cette idée fondamentale. Mais je suis également pour un Etat régulateur, pas pour un Etat voulant se mêler de tout.

Certes, vous soulignez avec raison qu'il ne faut pas « moins d'Etat ». Cependant, un débat comme celui-ci doit nous donner l'occasion de mieux préciser ce que l'on met derrière ce principe. Il convient en effet de faire la différence entre un Etat qui est la collectivité nationale et qui se dote démocratiquement d'institutions, notamment d'un gouvernement, et un Etat auquel se substituerait une administration centrale, centralisée, centralisatrice, faisant tout pour échapper aux contraintes d'un pouvoir démocratique, qu'il soit national ou local.

Disant cela, je ne fais pas le procès du service public : j'y suis très, très attaché, monsieur Lefort, au moins autant que vous, peut-être même davantage.

**M. Jean-Claude Lefort.** Voire !

**M. Bernard Derosier.** Je suis attaché au service public non seulement parce qu'il est, à mes yeux, garant de la liberté et de l'égalité, principes fondamentaux de notre démocratie, mais aussi parce qu'il est garant de la qualité.

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est pour cela que vous avez déposé un amendement sur EDF ?

**M. Bernard Derosier.** Ne nous trompons pas de débat, mes chers collègues, ne trompons pas l'opinion.

**M. Jean-Claude Lefort.** En effet !

**M. Bernard Derosier.** Les personnels du service public de l'équipement, qu'il s'agisse des agents de l'Etat ou de ceux qui interviennent pour le compte et sous l'autorité des départements, n'ont rien à craindre de la décentralisation, donc de ce texte. Leurs collègues des services sociaux, de l'agriculture ou des autres services de l'Etat qui ont été transférés sont là pour témoigner que la décentralisation, si elle a entraîné pour eux un changement de situation administrative, n'a, à aucun moment, remis en question leur statut ou leur carrière. Alors, cessons d'agiter l'épouvantail du démantèlement du service public pour masquer ce qui est, à mes yeux, un conservatisme paralysant.

Avec ce projet de loi, il s'agit moins de satisfaire les ambitions de pouvoir de tel ou tel élu local, tel président de conseil général, par exemple, que de doter la collectivité, au sens large du terme, de moyens d'intervention de qualité, au moindre coût, dans le domaine des communications routières.

Notre histoire dans ce domaine est marquée par les routes communales. Parmi les 36 000 communes de France, bon nombre qui ne comptent que quelques centaines voire quelques dizaines d'habitants, ont à gérer un patrimoine qui parfois les cinquante kilomètres. Quant aux routes départementales, elles sont généralement dans la proportion de un à dix par rapport aux routes nationales sur le même territoire. A ces réseaux s'ajoutent les routes nationales et, aujourd'hui, les autoroutes. Il devenait urgent de préciser qui fait quoi et comment il le fait !

Ce projet de loi apporte des réponses. Pas toutes. Il faudra, à l'usage, mieux définir ce que je serais tenté d'appeler le rôle de l'Etat et celui des collectivités territoriales, en faisant disparaître définitivement ces velléités de tutelle de la part de l'un, d'autonomie inadaptée à notre République pour les autres.

Jamais un texte n'aura fait l'objet d'autant de réflexion, d'autant de concertation. Cela n'a pas duré trois ans, mon cher collègue Houssin, mais sept années, puisque vous-même êtes remonté à la réflexion engagée en 1985 par M. Quilès. Il y a eu le Quilès d'avant 1986 et d'après 1986 ; il y a eu Michel Delebarre ; il y a aujourd'hui Jean-Louis Bianco. Il aura donc fallu beaucoup de temps pour être sûr d'arriver à un accord entre des parties qui développaient des points de vue fondamentalement opposés. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce projet a été longuement mûri avant d'être soumis au Parlement !

Parce que le groupe socialiste est attaché à la décentralisation - que nous avons voulue - ce n'était pas le point de vue de tout un chacun...

**M. Gérard Gouzes,** président de la commission. Oh non !

**M. Bernard Derosier.** ... et parce que ce texte s'inscrit dans cette logique, nous le voterons, sous réserve des amendements adoptés par la commission et que, je l'espère, l'Assemblée nationale adoptera à son tour. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Monsieur le ministre, vous qui, je l'ai constaté, avez généralement les idées claires...

**M. Bernard Derosier.** Ce n'est pas le cas de tout le monde ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Yves Chamard.** Non, même des ministres, mais je ne citerai personne !

... vous devez souffrir un peu, car le texte que vous nous soumettez n'est pas exempt d'ambiguïtés. Dix ans, c'est vrai, nous séparent des lois de 1982. Et sept ans durant, il aura fallu remettre sur le métier un texte qui n'est pas encore satisfaisant : la plupart des orateurs l'ont dit, pour des raisons qui, d'ailleurs, ne convergent pas toujours.

Je commencerai par un petit rappel du passé pour ce qui concerne les aspects financiers de ce que l'on appelle la « sortie de l'article 30 ».

Dans un tout premier temps, la partie centrale du dispositif reposait sur les préfetures. L'on sait bien qu'au fil des ans les conseils généraux avaient financé beaucoup de postes occupés en réalité par des personnels travaillant pour l'Etat. On a, pour opérer la répartition des personnels, « photographié » cette situation, si bien que les départements y ont beaucoup perdu par rapport à ce qu'ils auraient dû théoriquement payer, mais c'est l'article 30 de la loi de 1982.

Pour les DDE, sur le plan strictement financier, on a assisté à l'opération inverse. Il est vrai que l'Etat prenait et prend encore en charge un certain nombre de dépenses qui devraient incomber aux départements. Mais il convient de relativiser ce constat par deux observations restrictives.

Premièrement, mon collègue Pierre-Rémy Houssin y a fait allusion, lorsque toutes les anciennes routes nationales ont été transférées aux départements - sous la contrainte, car il n'y aurait plus eu d'entretien - une compensation financière avait été instituée. M. Bérégoz, aujourd'hui Premier ministre...

**M. René Carpentier.** Le transfert a commencé dans les années 70, monsieur Chamard !

**M. Jean-Yves Chamard.** Tout à fait ! Mais je répète qu'il y avait à l'origine une compensation financière. Et c'est M. Bérégoz, alors ministre des finances, qui, pour le vote du budget - était-ce en 1989 ? - nous a annoncé qu'elle était supprimée.

C'est un premier élément dont il faut tenir compte si l'on veut comparer des choses comparables.

Deuxièmement, si j'ai envie de refaire le toit de ma maison, je ne vais pas demander à mon voisin de payer 50 p. 100 des dépenses.

**M. Gilbert Millet.** Profonde réflexion !

**M. Jean-Yves Chamard.** Eh bien, monsieur le ministre, ce devrait être la même chose pour vous !

Pourtant, quand vous refaites une route nationale, vous demandez à vos voisins, c'est-à-dire à l'ensemble des collectivités...

**M. René Dosière, rapporteur.** Elles sont consentantes !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Parce qu'elles y ont intérêt !

**M. Jean-Yves Chamard.** ...la région, le département, les districts, la commune, de financer...

**M. Pierre-Rémy Houssin.** 75 p. 100 !

**M. Jean-Yves Chamard.** ...au moins 50 p. 100 des travaux. Je connais même un cas dans mon département, pour le contournement d'une commune, où l'Etat ne paie que 33 p. 100 et récupère la TVA !

Il ne s'agit pas, il est vrai, de dépenses de personnel. Mais quand on dit que l'Etat, en rémunérant les personnels des DDE, fait plus pour les départements qu'il n'en reçoit de compensations financières, il faut modérer ce propos.

Ainsi, il serait inadmissible de soutenir que ce qui a marché pour les préfetures dans les tout premiers temps de la décentralisation ne peut plus marcher aujourd'hui, quand l'opération se fait en sens inverse.

Bien des situations anormales ont été constatées depuis dix ans. J'en donnerai deux exemples.

Le premier concerne les postes laissés vacants par l'Etat, dont vous savez qu'ils ne donnent pas droit à compensation financière quand le département n'y nomme pas quelqu'un.

Vous êtes tellement conscient du problème, monsieur le ministre, que vous avez repris à votre compte l'amendement présenté par la commission à ce sujet, ce dont je vous remercie. Je suppose que par là même vous reconnaissez qu'il s'agit d'une situation tout à fait anormale.

Mon second exemple a trait aux gains de productivité obtenus grâce à des travaux réalisés aussi bien par l'Etat que par les départements, surtout par eux d'ailleurs. Ainsi le conseil général de mon département a financé, avec l'Etat, un point à temps automatique qui permet de ne plus avoir qu'une seule personne sur la machine au lieu de quatre. Alors que le financement de l'investissement a été assuré par les deux parties prenantes, seul l'Etat a profité des gains de productivité. Il n'y a aucune raison pour qu'il en soit ainsi.

En matière financière, l'appréciation des situations varie selon la façon dont on veut bien les regarder.

J'évoquerai d'abord le problème des personnels, en m'adressant à mes collègues communistes. Ainsi que l'a indiqué M. Bernard Derosier, il ne semble pas, selon ce que j'en sais, que la situation des personnels des affaires sociales pour la partie relevant du département, de ceux qui travaillent dans les collèges ou de deux des directions départementales de l'agriculture qui ont été transférés au département soit pire ou meilleure qu'avant leur transfert. Je ne vois donc pas en quoi le fait que l'employeur direct ou indirect - tel sera le cas en l'occurrence - devienne le département, devrait provoquer je ne sais quelle catastrophe.

**M. Jean-Claude Lefort.** Vous volez au secours du Gouvernement, monsieur Chamard ! C'est lamentable !

**M. Jean-Yves Chamard.** Lorsque l'on élabore une loi, il faut d'abord en déterminer l'objectif final, c'est-à-dire s'interroger sur la situation en 2000, 2005 ou 2010, puis examiner si les dispositions proposées s'inscrivent dans une démarche logique au regard de cet objectif.

En l'occurrence, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 2000, 2005 ou 2010, car je ne peux prévoir la date exacte, il y aura les communes - les plus grandes auront conservé les services dont elles disposent déjà, alors que les petites...

**M. Gilbert Millet.** Elles n'existeront plus !

**M. Jean-Yves Chamard.** ...devront pouvoir bénéficier des services de l'Etat, si elles le souhaitent - il y aura les départements, qui auront certainement acquis une indépendance totale, avec leurs propres services et leur propre personnel, et il y aura l'Etat.

**M. Jean-Claude Lefort.** Et l'Europe !

**M. Jean-Yves Chamard.** Je souhaite que des conventions interviennent entre un département qui le demande et la DDE, pour aménager l'organisation des services sur son territoire. Toutefois il devra s'agir de conventions passées sur la base du volontariat et non imposées : on veut, on prend ; on ne veut pas, on ne prend pas. Tel est l'objectif à terme.

Même si tous mes collègues ne se sont pas exprimés à ce sujet, je sais que chacun est bien conscient que tout cela ne peut pas être appliqué du jour au lendemain.

Il y a d'abord la question des personnels qui dépendent de l'Etat et pour lesquels un transfert brutal poserait problème, encore que tout se soit bien passé dans les DDASS, où des transferts importants ont eu lieu.

Vous avez la chance, monsieur le ministre, vous le savez et vous me l'avez dit, de disposer, au sein de votre ministère, d'un encadrement de très grande qualité avec un bon esprit de corps. La densité de matière grise au mètre carré y est beaucoup plus forte que dans tel autre ministère que nous connaissons bien, vous et moi. Je le regrette pour les autres et j'espère que cela changera un jour. Toutefois, ce n'est pas parce que quelqu'un sort de telle grande école ou a suivi tel type d'études qu'il sera moins bien traité, s'il est sous la responsabilité de mon collègue M. Houssin en Charente ou sous celle de M. Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Naguère ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est vrai !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Il retrouvera son poste dans deux ans !

**M. Jean-Yves Chamard.** Cela dépendra des électeurs.

Il est indéniable que les collectivités territoriales savent aussi bien se comporter que l'Etat à l'égard de leurs fonctionnaires. Cela dit, on peut concevoir - même si là ne réside pas le fond du débat - que des dispositions transitoires soient prises, que le statut ne soit pas changé, à condition cela est essentiel, que les personnels qui auront à travailler sous l'autorité du président du conseil général soient entièrement sous sa responsabilité et qu'ils ne dépendent pas partiellement de lui et partiellement de l'Etat.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** C'est clair !

**M. Jean-Yves Chamard.** L'un des objectifs est donc de faire en sorte que les communes puissent, en cas de besoin, faire appel aux services de l'Etat.

Un autre objectif doit être la clarification de la situation des personnels. Ainsi que cela a déjà été souligné, le clair-obscur qui règne depuis de nombreuses années est terrible. Personne ne sachant exactement ce qui va se passer, certains imaginent le pire. C'est toujours ainsi que cela se passe.

Je souhaite donc que, au-delà des propos que vous avez déjà tenus, monsieur le ministre, les débats permettent à chacun de comprendre ce qui va se passer dans un avenir plus ou moins lointain. Les objectifs à viser et le cap à suivre doivent être clairement fixés.

Il convient également de mettre en place des dispositifs progressifs.

La commission a bien travaillé - je l'indique à son rapporteur...

**M. René Dosière, rapporteur.** Merci !

**M. Jean-Yves Chamard.** ...même s'il reste encore à faire - surtout grâce aux amendements proposés par plusieurs collègues, dont M. Houssin que je tiens à citer. Il n'a toutefois pas été le seul et la commission a effectué un travail collectif, comme toujours.

Concrètement, il faut donner aux présidents des conseils généraux autorité pleine et entière sur les personnels travaillant pour le compte du département; quelle que soit la tâche à laquelle ils sont ensuite affectés.

Il convient ensuite d'accorder la compensation financière attendue pour les postes vacants. Vous l'avez admis, monsieur le ministre, puisque le Gouvernement a présenté un amendement en ce sens, ce qui est une bonne chose.

Enfin, cela me paraît fondamental, il est indispensable de passer progressivement de la convention imposée que prévoit le texte à ce que j'appelle la convention libre : je veux, je prends ; je ne veux pas, je ne prends pas ! Certes, je conçois qu'un jour l'Etat pourrait refuser d'accéder à la demande d'un département qui solliciterait un travail pas trop considérable. Il reste que les rapports doivent relever d'une convention librement consentie entre les deux parties.

Là réside le cœur du dispositif. Tous les articles et tous les amendements doivent être étudiés au regard de cette nécessité : telle disposition facilite-t-elle la transition progressive vers la convention libre ? Au contraire, pour des raisons diverses ou à cause de freins multiples - et certainement puissants, sinon nous ne discuterions pas du sujet depuis sept ou huit ans sans agir - telle autre disposition, sous couvert de progrès, ne procède-t-elle pas, malgré tout, d'une volonté de faire croire que l'on agit sans réellement agir ?

Ainsi que Pierre-Rémy Houssin l'a indiqué, je regrette que vous ayez cru devoir imposer l'urgence, sur ce projet, sans doute parce que l'on arrive à la fin de la session. En effet, nous allons mettre en place des mécanismes complexes sur lesquels le Sénat a beaucoup à dire puisqu'il compte en son sein, comme l'Assemblée, de nombreux représentants des collectivités locales.

Je souhaite en tout cas que, tout au long du débat, aujourd'hui en première lecture, dans quelques jours en seconde lecture, vous puissiez, monsieur le ministre, nous éclairer, même si cela n'est pas toujours facile. Nous connaissons le mensonge par omission ; même s'il est le moins mauvais des mensonges, il vaut mieux l'éviter !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** C'est vous qui dites cela !

**M. Jean-Yves Chamard.** Il vous appartient de nous indiquer l'orientation que vous entendez donner au dispositif.

Il faudrait enfin que vous acceptiez de vous rallier à toute proposition permettant de clarifier la situation ou tendant à favoriser le conventionnement libre.

Si tel est le cas, nous aurons accompli, avec retard - dix ans après les lois de 1982 -, un progrès important.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Heureusement que nous avons voté ces lois de 1982 !

**M. Jean-Yves Chamard.** Je n'ai pas eu à me prononcer, puisque je n'étais pas député. Je sais néanmoins que la plupart de mes collègues qui ne les ont pas votées le regrettent aujourd'hui ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous l'avons dit plus d'une fois !

**M. Jean-Claude Lafort.** Cela n'était pas clair !

**M. René Dosière, rapporteur.** Faute avouée est à demi pardonnée !

**M. Jean-Yves Chamard.** Si vous y tenez, je peux répéter que l'expérience a montré qu'il s'agissait de bonnes lois.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Il est bien des textes que vous n'avez pas votés récemment et pour lesquels vous aurez des regrets !

**M. Jean-Yves Chamard.** Vous pourriez également faire le compte, en public ou en privé, des lois que vous n'avez pas approuvées et que vous auriez aimé voter !

**M. Gilbert Millet.** Vous êtes d'accord pour réglementer !

**M. le président.** Il faut conclure, monsieur Chamard !

**M. Jean-Yves Chamard.** Je conclus, monsieur le président.

Je souhaite que, conformément à l'esprit de décentralisation et comme l'ont indiqué plusieurs de mes collègues, celui qui est responsable d'une action en dernier ressort dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour décider. L'esprit qui a inspiré maintes lois de décentralisation depuis 1982 doit également nous animer dans l'examen de ce texte, afin que nous puissions atteindre les objectifs de clarté et de responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je répondrai brièvement à ce stade du débat, me réservant de revenir plus en détail sur diverses remarques importantes formulées par les orateurs au cours de l'examen des articles et des amendements.

Permettez-moi d'abord de remercier à mon tour la commission, et tout spécialement son rapporteur, pour la qualité et l'importance du travail accompli. Je remercie également ceux des intervenants qui ont bien voulu souligner que le projet dont nous débattons aujourd'hui est le fruit d'une négociation, d'une concertation à laquelle certains ont rendu hommage.

D'autres orateurs, ou les mêmes, se sont plaints de l'urgence. Comment ne pas les comprendre, même si nous discutons les uns et les autres depuis fort longtemps de ce projet dans différentes instances ? La commission elle-même l'étudie depuis le mois de mai. Je reconnais donc bien volontiers - et j'en donne acte aux intervenants - que l'urgence, imposée par le calendrier parlementaire, ne facilite pas la tâche de ceux qui ont à assumer d'autres missions.

J'en viens au fond.

J'ai été quelque peu surpris, monsieur Weber, de vous entendre déclarer que le texte vous paraissait superflu. Les interventions qui ont suivi la vôtre, comme les travaux de la

commission, démontrent bien - plusieurs orateurs ont employé ces termes - qu'il répond à une attente générale, une attente d'ailleurs souvent jugée trop longue.

A M. Houssin, qui a regretté cette longueur, j'indique que si l'affaire avait été simple nous serions intervenus beaucoup plus tôt. Nulle intention perverse ou maligne ne nous a conduits à retarder la présentation d'un texte que tout le monde attendait. La matière est compliquée et il a fallu du temps.

Monsieur Weber, vous avez cru déceler dans ce retard je ne sais quel calcul politicien. Si tel était le cas, le plus simple aurait été de ne rien faire. Il est en effet toujours plus facile de s'abstenir que d'agir. Mais comme je préfère agir, j'ai poursuivi le travail déjà largement engagé par mes prédécesseurs, Paul Quilès notamment, ainsi que cela a été rappelé par plusieurs orateurs.

Une controverse est née quant aux responsabilités financières des uns et des autres. En la matière, on peut retracer l'historique, comme plusieurs d'entre vous l'ont fait. Je me bornerai pour ma part à citer quelques chiffres obtenus à la suite d'une initiative prise par mon ministère, sous l'autorité de mon prédécesseur, afin de permettre à chacun de disposer de comptes clairs, ce qui est conforme à l'objectif de clarté qui est l'un des enjeux de ce débat.

Dans les domaines qui nous intéressent aujourd'hui, les dépenses s'élevaient à environ 20 milliards de francs en 1990. Il ressort de l'étude que l'Etat assumait 53 p. 100 des apports pour recevoir 30 p. 100 des prestations. Ces taux étaient d'environ 9 p. 100 des apports et 22 p. 100 des prestations pour les communes, et de 38 p. 100 des apports et 49 p. 100 des prestations pour les départements.

M. Tenaillon a rappelé la nécessité, que j'admets, d'instaurer un cadre général afin de limiter une diversité certes sympathique comme il l'a qualifiée, mais quelque peu excessive, tout en laissant - c'est toute la difficulté du problème sur lequel nous allons travailler - la souplesse nécessaire pour que la multiplicité des situations locales, que vous avez été nombreux à souligner, soit prise en compte par le dispositif que le législateur adoptera.

J'ai été sensible aux propos de plusieurs orateurs, car cela est essentiel à mes yeux, qui ont insisté sur la nécessité de ne pas casser l'outil que constituent les directions départementales de l'équipement.

M. Peyronnet, et je l'en remercie, a bien voulu souligner la complexité de la tâche ainsi que le problème de la « tutelle » du département sur les communes. Nous aurons l'occasion de débattre de ce sujet à propos de divers articles et amendements.

En tout cas, le domaine qui nous intéresse aujourd'hui n'est comparable ni aux vaches de M. Houssin - disant « Chacun chez soi et les vaches seront bien gardées » - ni aux maisons ou aux toitures de M. Chamard. Ainsi que l'a souligné M. Peyronnet, en particulier, il s'agit des routes et, comme l'aurait dit M. de La Palice, les routes ne sont ni des vaches, ni des maisons ! Leur fonction est de relier et elles ne peuvent pas être considérées indépendamment les unes des autres.

La décentralisation peut permettre de distinguer les vaches du département, celles de la commune et celles de l'Etat. En revanche, il n'existe qu'un seul réseau routier, qu'une seule infrastructure que nous devons entretenir dans son ensemble.

M. Carpentier a évoqué des réactions de l'association des présidents des conseils généraux. Comme d'autres orateurs l'ont souligné, la concertation, y compris avec cette association, a été longue et précise. Elle est passée par des phases successives, et nous aurons l'occasion de vérifier que les propos dont il a fait état sont relatifs à un état antérieur du texte. Ce dernier a déjà été amélioré par le travail accompli en commission et il le sera encore grâce à l'examen en séance publique. Sachez en tout cas, mesdames, messieurs, que c'est dans cet esprit que j'aborde ces travaux.

La référence à Maastricht est revenue une fois encore. Dois-je répéter que les lois de 1982 et de 1983, votées par les groupes parlementaires que vous savez, ne comportent aucune référence à Maastricht, et pour cause ? En l'occurrence, le débat porte sur un autre sujet.

Au lieu de parler uniquement des DDE, M. Carpentier a évoqué la réorganisation du ministère, qui lui paraît inspirée par je ne sais quelle préoccupation européenne.

**M. Jean-Claude Lefort.** Quelles craintes avez-vous, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Cette réorganisation, mise en œuvre par Paul Quilès, a fait l'objet d'un vote favorable en comité technique paritaire central, après une longue concertation. Elle n'a strictement rien à voir - je suis désolé de vous décevoir - avec l'Europe.

Permettez-moi aussi de vous indiquer que les prérogatives des directions techniques de mon ministère ne diminuent en rien. Là encore, l'affirmation que la direction du personnel et des services doit avoir une vue d'ensemble sur le ministère pour tout ce qui relève des questions de moyens, et qu'elle doit être l'interlocuteur des directions départementales pour tout ce qui est de la modernisation et de l'organisation, est de simple bon sens. Cette conception est d'ailleurs partagée par beaucoup d'autres organisations ministérielles.

Je vous en prie, essayons d'avancer dans le débat et ne voyez pas un morceau du traité de Maastricht caché sous chaque paragraphe du projet de loi, sous chaque décision gouvernementale. (Sourires.)

**M. Jean-Claude Lefort.** Vous avez l'air de le craindre !

**M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Laissons les fantômes à l'Opéra !

M. Houssin, qui a dû s'absenter, a regretté, avec d'autres, la longueur du délai qui a séparé les premières réflexions du débat que nous avons aujourd'hui. Je répète que cette discussion nous permettra d'avancer encore.

Il a bien voulu souligner, comme d'autres orateurs, l'avancée considérable prévue en matière de compensation financière. Nous aurons l'occasion d'en débattre lors de l'examen de l'amendement que j'ai déposé à l'article 8. A ma connaissance, elle est sans précédent dans le domaine de la décentralisation.

**M. René Dosière, rapporteur.** Très juste !

**M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.** M. Houssin a par ailleurs cité des expériences qui avaient permis à chacun d'y voir plus clair. A propos de celle réalisée dans le département de la Marne, il a fait une citation, extraite du rapport de M. Dosière, citation que je tiens à compléter sous le contrôle de son auteur.

En effet, au-delà des avantages qu'elle a présentés - car il est indéniable que cette expérience comme bien d'autres, a comporté des aspects positifs, ceux que M. Houssin a rappelés - on apprend que cette expérience a également mis en évidence le fait que « l'Etat a éprouvé des difficultés pour organiser des travaux d'entretien routiers à la demande des communes en période estivale, et pour organiser le service hivernal sur le réseau routier national ».

Nous en revenons toujours au même point : il faut concilier les responsabilités, chacune respectable, prévues par les lois : celles des communes, celles des départements et celles de l'Etat. On ne peut ni les séparer ni les opposer les unes aux autres.

Je remercie tout particulièrement M. Derosier d'avoir, parmi d'autres orateurs, apporté des précisions essentielles quant au rôle de l'Etat, qui est bien au cœur de notre débat d'aujourd'hui. En effet, si le sujet est technique, il s'agit tout de même de définir ce qu'est un Etat au service des usagers, et un Etat qui tienne compte de la décentralisation.

**M. Gilbert Millet.** Sur EDF-GDF, il avait été remarquable !

**M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Il a également souligné, avec d'autres orateurs, que les expériences réalisées dans d'autres ministères devraient rassurer les personnels, ainsi que les garanties explicitement prévues dans le texte qui vous est soumis, et qui pourront éventuellement être précisées et clarifiées par des amendements.

Monsieur Chamard, je souhaite comme vous la clarté. L'obscurité, d'ailleurs, n'est pas, dans la nature de ce texte. En revanche, la complexité est dans la nature du partage des responsabilités entre les départements et les communes mais ces responsabilités sont plus importantes aujourd'hui qu'hier.

J'ai l'intention en tout cas au cours de ce débat - et je pense pouvoir le prouver - d'écouter attentivement toute la représentation nationale. J'ai été sensible à nombre d'argu-

ments des uns ou des autres. Nous en débattons après le déjeuner, avec la permission du président, dans la discussion article par article du projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2598 relatif à la mise à la disposition des

départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services (rapport n° 2705 de M. René Dosière, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2748 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (rapport n° 2782 de M. Alain Néri, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

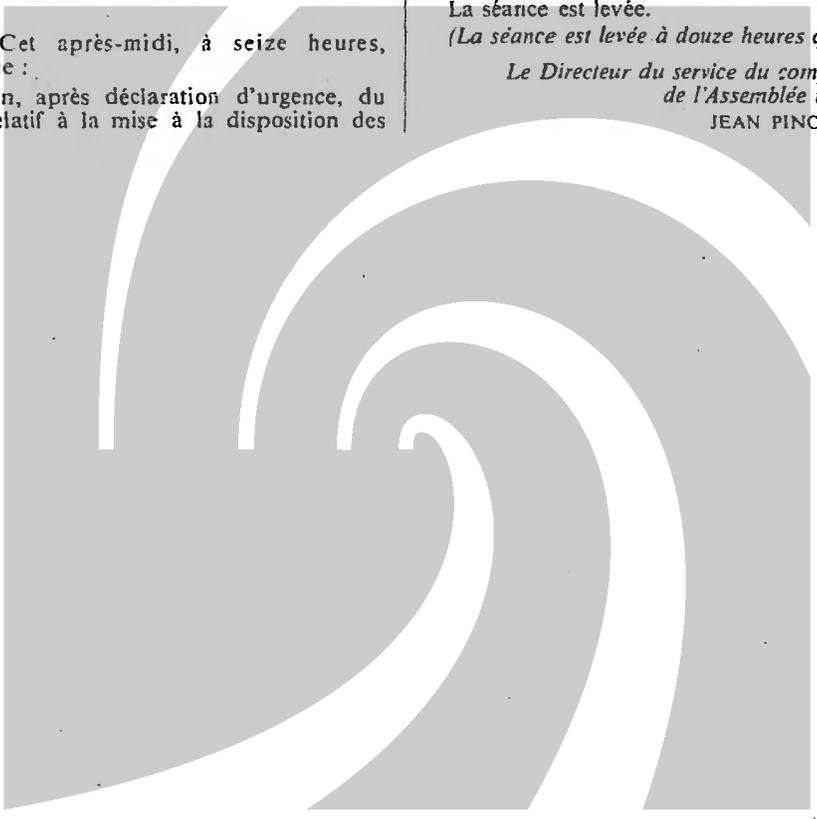
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale.*

JEAN PINCHOT



# Luratech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la 1<sup>re</sup> séance

### du mardi 16 juin 1992

#### SCRUTIN (N° 667)

sur la question préalable opposée par M. André Lajoinie au projet de loi relatif à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services.

Nombre de votants ..... 575  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 574  
 Majorité absolue ..... 288

Pour l'adoption ..... 27  
 Contre ..... 547

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (271) :

Contre : 270.

Non-votant : 1. - M. François Loncle (Membre du Gouvernement).

##### Groupe R.P.R. (126) :

Contre : 125.

Abstention volontaire : 1. - M. Alain Peyrefitte.

##### Groupe U.D.F. (89) :

Contre : 89.

##### Groupe U.D.C. (40) :

Contre : 40.

##### Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

##### Non-inscrits (24) :

Pour : 1. - M. Elie Hoarau.

Contre : 23. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérés, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Alexandre Léontieff, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM. André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

#### Ont voté pour

MM.

François Asensi  
 Marcelin Berthelot  
 Alain Bocquet  
 Jean-Pierre Brard  
 Jacques Brunhes  
 René Carpentier  
 André Duroméa  
 Jean-Claude Gayssot  
 Pierre Goldberg

Roger Gouhler  
 Georges Hage  
 Guy Hermier  
 Elie Hoarau  
 Mme Muguetta  
 Jacquaint  
 André Lajoinie  
 Jean-Claude Lefort  
 Daniel Le Meur  
 Paul Lombard

Georges Marchais  
 Gilbert Millet  
 Robert Montdargent  
 Ernest Moutoussamy  
 Louis Pierna  
 Jacques Rimbault  
 Jean Tardito  
 Fabien Thiémié  
 Théo Vial-Massat.

#### Ont voté contre

MM.

Maurice  
 Adevah-Peuf  
 Jean-Marie Alaize

Jean Albouy  
 Mme Michèle  
 Alliot-Marie

Edmond Alphandéry  
 Mme Jacqueline  
 Alquier

Mme Nicole Ameline  
 Jean Anciant  
 René André  
 Bernard Angels  
 Robert Anselin  
 Henri d'Attilio  
 Philippe Aubergier  
 Emmanuel Aubert  
 François d'Aubert  
 Gautier Audinot  
 Jean Auroux  
 Jean-Yves Autexier  
 Jean-Marc Ayrault  
 Pierre Bachelet  
 Mme Roselyne Bachelot  
 Jean-Paul Bachy  
 Jean-Pierre Baeumler  
 Jean-Pierre Balduyck  
 Patrick Balkany  
 Edouard Ballardur  
 Jean-Pierre Balligand  
 Gérard Bapt  
 Régis Barallia  
 Claude Barande  
 Claude Barate  
 Bernard Bardin  
 Michel Baroier  
 Alain Barrau  
 Raymond Barre  
 Jacques Barrot  
 Claude Bartolone  
 Philippe Bassinet  
 Christian Bataille  
 Jean-Claude Bateau  
 Umberto Battist  
 Dominique Baudis  
 Jacques Baumel  
 Henri Bayard  
 François Bayrou  
 Jean Beauflis  
 René Beaumont  
 Guy Bèche  
 Jacques Becq  
 Jean Bégault  
 Roland Beix  
 André Bellon  
 Jean-Michel Belorgey  
 Serge Beltrame  
 Georges Benedetti  
 Pierre de Benouville  
 Jean-Pierre Bequet  
 Michel Bérégovoy  
 Christian Bergelin  
 Pierre Bernard  
 François Bernardini  
 Michel Berson  
 André Berthel  
 Léon Bertrand  
 Jean Besson  
 André Billardon  
 Bernard Bioulac  
 Claude Bitranx  
 Jacques Blanc  
 Jean-Claude Blin  
 Roland Blum  
 Jean-Marie Bockel  
 David Bobbot  
 Jean-Claude Bois  
 Gilbert Bonnemaïson  
 Alain Bonnet  
 Augustin Bonrepaux  
 André Borel  
 Franck Burotra

Bernard Bosson  
 Mme Huguette  
 Bouchardeau  
 Jean-Michel  
 Boucheron  
 (Charente)  
 Jean-Michel  
 Boucheron  
 (Ille-et-Vilaine)  
 Jean-Claude Boulard  
 Jean-Pierre Bouquet  
 Claude Bourdin  
 Bruno Bourg-Broc  
 René Bourget  
 Pierre Bourguignon  
 Jean Bousquet  
 Mme Christine Boutin  
 Loïc Bouvard  
 Jacques Boyon  
 Jean-Pierre Braine  
 Pierre Brana  
 Jean-Guy Branger  
 Jean-Paul Bret  
 Maurice Briand  
 Jean Briane  
 Jean Brocard  
 Albert Brochard  
 Louis de Broissia  
 Alain Brune  
 Christian Cabal  
 Mme Denise Cacheux  
 Jean-Paul Calloud  
 Alain Calmat  
 Jean-Marie Cambacérés  
 Jean-Christophe  
 Cambadellis  
 Jacques Cambolive  
 André Capet  
 Jean-Marie Caro  
 Roland Carraz  
 Michel Cartelet  
 Bernard Carton  
 Elie Castor  
 Mme Nicole Catala  
 Bernard Cauvin  
 Jean-Charles Cavallé  
 Robert Cazalet  
 René Cazenave  
 Richard Cazenave  
 Aimé Césaire  
 Jacques  
 Chaban-Delmas  
 Jean-Yves Chamard  
 Guy Chanfrault  
 Jean-Paul Chanteguët  
 Jean Charbonnel  
 Hervé de Charette  
 Jean-Paul Charlé  
 Bernard Charles  
 Serge Charles  
 Marcel Charmant  
 Jean Charroppin  
 Michel Charzat  
 Gérard Chasseguet  
 Guy-Michel Chauveau  
 Georges Chavanes  
 Jean-Claude Chermann  
 Daniel Chevallier  
 Jean-Pierre  
 Chevènement  
 Jacques Chirac  
 Paul Chollet  
 Didier Chouat  
 Pascal Clément

André Clerf  
 Michel Coffineau  
 Michel Cointat  
 François Colcombet  
 Daniel Colia  
 Georges Colin  
 Louis Colombani  
 Georges Colombier  
 René Couanau  
 Alain Cousin  
 Yves Coussain  
 Jean-Michel Couve  
 René Couveiahes  
 Jean-Yves Cozau  
 Michel Crépeau  
 Henri Cug  
 Jean-Marie Daillet  
 Olivier Dassault  
 Marc-Philippe  
 Daubresse  
 Mme Martine  
 Daugreilh  
 Pierre-Jean Daviaud  
 Mme Martine David  
 Bernard Debré  
 Jean-Louis Debré  
 Jean-Pierre  
 Defontaine  
 Arthur Dehaïne  
 Marcel Dehoux  
 Jean-François  
 Delahais  
 Jean-Pierre Delalande  
 André Delattre  
 Francis Delattre  
 André Delehedde  
 Jacques Delhy  
 Jean-Marie Demange  
 Jean-François Deniau  
 Xavier Deniau  
 Albert Devers  
 Léonce Deprez  
 Bernard Desrosier  
 Jean Desanlis  
 Freddy  
 Deschaux-Beaume  
 Jean-Claude Dessel  
 Michel Destot  
 Alain Devaquet  
 Patrick Devedjian  
 Paul Dhaillie  
 Claude Dhinnio  
 Willy Diméglio  
 Michel Dinet  
 Marc Dolé  
 Eric Doligé  
 Yves Dollo  
 Jacques Domnat  
 René Doslère  
 Maurice Dousset  
 Raymond Douyère  
 Julien Dray  
 René Drouin  
 Guy Drut  
 Jean-Michel  
 Dubernard  
 Claude Ducert  
 Pierre Ducout  
 Xavier Dugoin  
 Jean-Louis Dumont  
 Dominique Duplet  
 Adrien Durand  
 Georges Durand  
 Yves Durand

Jean-Paul Durieux  
André Durr  
Paul Duvaléix  
Mme Janine Ecobard  
Charles Ebrmann  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Christian Estrosi  
Claude Evio  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferraud  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Fornal  
Alain Fort  
Jean-Pierre Foucher  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Serge Franchis  
Roger Franzoni  
Georges Frêche  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Michel Fromet  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Dominique Gambier  
Gilbert Gantier  
Pierre Garmendia  
René Garrec  
Marcel Garrouste  
Henri de Gastines  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Gatignol  
Jean Gaubert  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Gengenwin  
Claude Germon  
Edmond Gerrer  
Jean Giovannelli  
Michel Gérard  
Jean-Louis Goasduff  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gonnot  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze

Gérard Gouzes  
Léo Grèzard  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Griotteray  
François  
Grussenmeyer  
Ambroise Guelles  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean Guigné  
Jean-Yves Haly  
François d'Harcourt  
Edmond Hervé  
Jacques Heudin  
Pierre Hiard  
François Hollande  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Roland Huguet  
Xavier Huguault  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Jean-Jacques Hyst  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Frédéric Jalton  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemana  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe  
Alain Journet  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kaspereit  
Aimé Kerguéris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Jean-Pierre Kucheida  
André Labarrère  
Claude Labbé  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Marc Laffiaeur  
Jacques Lafleur  
Pierre Lagorce  
Jean-François  
Lamarque  
Alain Lamassoure  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Edouard Landrain  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris

Mme Marie-France  
Lecuir  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Philippe Legras  
Auguste Legras  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Leagagne  
Gérard Léonard  
Alexandre Léontleff  
François Léotard  
Arnaud Lepercq  
Pierre Lequiller  
Roger Léron  
Roger Lestas  
Alain Le Vern  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Claude Lise  
Robert Loidi  
Gérard Longuet  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Alain Madelin  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Mme Marie-Claude  
Malaval  
Jean-François Mancel  
Thierry Mandon  
Raymond Marcellier  
Jean-Pierre Marche  
Claude-Gérard Marcus  
Roger Mas  
Jacques Masdeu-Arus  
René Massat  
Marius Masse  
Jean-Louis Masson  
François Massot  
Gilbert Mathieu  
Didier Mathus  
Jean-François Mattei  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri  
Maujolan du Gasset  
Pierre Mauroy  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaiguerie  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Michel Meylan

Pierre Micaut  
Mme Lucette  
Michaux-Chevry  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalon  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyne-Bressand  
Bernard Nayral  
Maurice  
Néou-Pwataho  
Alain Néri  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Patrick Ollier  
Pierre Ortet  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Pannfieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
François Patriat  
Michel Pelchat  
Jean-Pierre Pénicaut  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti  
della Porta  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Jean-Claude Peyroonnet  
Michel Pezet  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Etienne Piate  
Charles Pistre

Jean-Paul Planchon  
Bernard Pnigant  
Ladislav Poniatowski  
Bernard Pons  
Alexis Pota  
Robert Poujade  
Maurice Pourchon  
Jean-Luc Prael  
Jean Pruriol  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Jean-Claude Ramos  
Eric Raouli  
Guy Ravier  
Pierre Raynal  
Alfred Recours  
Daniel Relner  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reyman  
Alain Richard  
Lucien Richard  
Jean Rigal  
Jean Rigaud  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
Mme Dominique  
Robert  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloine  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinot  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Michel Sainte-Marie  
Rudy Sattler  
Philippe Snamarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
André Santini  
Jacques Santrot  
Nicolas Sarkozy  
Gérard Saumade  
Mme Suzanne  
Sauvaigo  
Robert Say  
Bernard Schreiner

(Bas-Rhin)  
Bernard Schreiner  
Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwin  
Philippe Séguin  
Jean Seitlinger  
Maurice Sergheraert  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Stirbois  
Mme Marie-Josèphe  
Sublet  
Michel Suchod  
Yves Tavernier  
Paul-Louis Tenailon  
Michel Terrot  
Jean-Michel Testu  
Michel Thauvin  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Pierre-Yvon Trémel  
Jean Ueberschlag  
Edmond Vacant  
Léon Vachet  
Daniel Vaillant  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Emile Vernaoudin  
Pierre Victoria  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoulle  
Jean Vittrant  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vuillaume  
Marcel Wacheux  
Aloÿse Warhouver  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Jean-Pierre Worms  
Adrien Zeller.

#### S'est abstenu volontairement

Alain Peyrefitte.

#### N'a pas pris part au vote

(En application de l'article 1<sup>er</sup>  
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

François Loncle.

www.luratech.com